



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 6 JUIN 1874.

#### Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 30 mai 1874.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'adjoindre les Messieurs suivants à la commission de la paix :

Pour le district de Québec.—Joseph Leclerc, Jean Baptiste Côté, François Bélanger et Jonas Gosselin, écuyers, de Saint-Sauveur de Québec.

Pour le district de Saint-François.—Albert Alonzo Barry, écuyer, de Rock Island, dans le comté de Stanstead. 2169

#### Proclamations.

CANADA,  
PROVINCE DE  
QUEBEC.  
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le ONZIEME jour du mois de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le ONZIEME jour du mois de MAI, mil huit cent soixante-quatorze, auquel temps

### PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 6th JUNE 1874.

#### Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 30th May, 1874.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to associate the following gentlemen to the commission of the peace:

For the district of Québec.—Joseph Leclerc, Jean Baptiste Côté, François Bélanger and Jonas Gosselin, esquires, of Saint Sauveur de Québec.

For the district of Saint Francis.—Albert Alonzo Barry, esquire, of Rock Island, in the county of Stanstead. 2170

#### Proclamations.

CANADA,  
PROVINCE OF  
QUEBEC.  
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly, of our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Québec, on the ELEVENTH day of the month of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Québec stands called for the ELEVENTH day of the month of MAY, one thousand eight hundred and seventy-four, at which

vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre cité de Québec, LUNDI, le VINGT-DEUXIÈME jour du mois de JUIN prochain, et y agir comme de droit. **CE A QUOI VOUS NE DEVRZ MANQUER.**

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce NEUVIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze, et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,  
H. CYRIAS PELLETIER,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec.  
1303 10

CANADA,  
PROVINCE DE }  
QUÉBEC. }  
(L. S.) } ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT.

PROCLAMATION.

Geo. IRVINE, } **A**TTENDU que Alexandre Benjamin  
Proc. Gén. } Sirois, Charles Cinq-Mars, George  
Manly Muir, Cyrille Tessier, et Edouard Lemoine, écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des statuts refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada, par les autorités ecclésiastiques; ET ATTENDU que les dits commissaires, ont, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un procès-verbal de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes qu'ils croient le plus expédient d'assigner à la paroisse de Saint-Malachie de Frampton, dans le dit diocèse catholique romain de Québec, dans le comté de Dorchester, comme suit, savoir: Une étendue de territoire d'environ huit milles de front par environ huit milles de profondeur, borné comme suit, savoir: vers le sud-est, par la paroisse de Saint-Léon de Standon, vers le sud-ouest, à partir de la dite paroisse de Saint-Léon de Standon, partie par la ligne qui sépara le huitième rang du septième dans le dit canton de Frampton jusqu'à la partie du dit septième rang connue sous le nom de Humphrey-ville, partie par la ligne qui sépara la terre du Sieur Fitzsimmons de celle du Sieur Antoine Roy, dans le dit village de Humphrey-ville, partie par la ligne qui sépare le dit septième rang du sixième dans le même canton à partir du chemin qui sépare en deux le dit village de Humphrey-ville jusqu'à la ligne qui sépare le dit canton de Frampton de la seigneurie de Jolliet, et partie par la ligne qui sépare le rang sud-ouest des Longues Pointes, ainsi que les abouts situés dans la profondeur du même rang, des rangs Saint-Thomas et Saint-Charles dans la même seigneurie, depuis le dit canton de Frampton, jusqu'à la ligne qui sépare la terre de sieur Louis Théberge, fils, de celle du Sieur Joseph Larochelle, et la prolongation d'icelle ligne à travers les dits abouts jusqu'au dit rang Saint-Charles; vers le nord-ouest, partie par la dite ligne de séparation entre les terres des dits Sieurs Louis Théberge et Joseph Larochelle, et traversant la rivière Etchemin, partie par la ligne

time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Québec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the TWENTY-SECOND day of the month of JUNE next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Québec, and therein to do as may seem necessary. **HERRIN FAIL NOT.**

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, this NINTH day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, and in the thirty-seventh year of Our Reign.

By Command,  
H. CYRIAS PELLETIER,  
Clerk of the Crown in Chancery, Québec.  
1304

CANADA,  
PROVINCE OF }  
QUÉBEC. }  
(L. S.) } ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING:

A PROCLAMATION.

Geo. IRVINE, } **W**HEREAS Alexandre Benjamin  
Atty. Genl. } Sirois, Charles Cinq-Mars, George  
Manly Muir, Cyrille Tessier et Edouard Lemoine, esquires, have been duly appointed commissioners for the purposes of chapter eighteenth of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic diocese of Québec, canonically acknowledged and erected in Lower Canada, by the Ecclesiastical authorities; AND WHEREAS the said commissioners, have, under and by virtue of the provisions contained in the said act, made to the Lieutenant-Governor of Our Province of Québec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of Saint-Malachie de Frampton, in the said Roman Catholic Diocese of Québec, in the county of Dorchester, to be as follows, that is to say: an extent of territory of about eight miles in front by about eight miles in depth, bounded as follows, to wit: towards the south-east by the parish of Saint Léon de Standon, towards the south-west, beginning from the said parish of Saint Léon de Standon, partly by the line which separates the eighth range from the seventh, in the township of Frampton, as far as that part of the said seventh range known under the name of Humphrey-ville, partly by the line which separates the land of Sieur Fitzsimmons from that of Sieur Antoine Roy, in the said village of Humphrey-ville, partly by the line which separates the said seventh range from the sixth, in the same township, beginning from the road which divides in two the said village of Humphrey-ville, as far as the line which separates the said township of Frampton from the seigniorie of Jolliet, and partly by the line which separates the south-west range "des Longues Pointes," as well as the abouts situate in the depth of the said range, from the ranges Saint Thomas and Saint Charles, in the said seigniorie, from the said township of Frampton, to the line which separates the land of sieur Louis Théberge fils, from that of sieur Joseph Larochelle, and the prolongation of the said line across the said abouts, as far as the said range Saint Charles: towards the north-west partly by the said line of

qui sépare la terre du Sieur Nazaire Lachance de celle de Sieur Pierre Dion, dans le rang nord-est des Longues-Pointes, ainsi que les abouts situés dans la profondeur du même rang, partie par la ligne sud-est de la terre de Dame Veuve Sifroi Blais, située dans les abouts qui se trouvent dans la profondeur du même rang et partie par la ligne qui sépare la terre du Sieur Jean-Baptiste Bernard de celle du sieur Pierre Fortin, dans le rang Saint-Jean; vers le nord-est, en gagnant le sud-est, par la ligne qui sépare la dite seigneurie de Jolliet du dit canton de Buckland, depuis la dite ligne de séparation entre les terres des dits sieurs Jean-Baptiste Bernard et Pierre Fortin jus qu'à la ligne qui sépare le lot No. 20 du lot No. 21 dans le premier rang du dit canton; de là, allant vers le nord-est, en suivant la dite ligne de séparation entre les dits lots 20 et 21 du dit premier rang, puis entre les mêmes lots, dans les second, troisième, quatrième et cinquième rangs du dit canton de Buckland jusqu'au sixième rang du même canton; de là, allant encore vers le sud-est, en suivant la ligne qui sépare le dit sixième rang du cinquième jusqu'à la dite paroisse de Saint-Léon de Standon, point de départ.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes comme devant être et demeurer celles de la dite paroisse de SAINT-MALACHIE DE FRAMPTON; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite paroisse de SAINT-MALACHIE DE FRAMPTON sera une paroisse pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte. Et par les présentes, Nous révoquons et mettons à néant Notre proclamation en date du vingt-troisième jour du mois d'avril dernier, par laquelle la susdite paroisse de Saint-Malachie de Frampton est déclarée une paroisse pour toutes les fins civiles.

De tout ce que dessus tous nos feux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec; Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce PREMIER jour de JUIN, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze, et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,

GÉDÉON OUMET,  
Secrétaire.

2185

## Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 3 juin 1874.

Avis est par le présent donné qu'en conformité de la section 42 de l'acte passé par la Législature de Québec, 33 Victoria, chapitre 28, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par ordre en date du 30 mai dernier (1874), de permettre que les minutes et répertoires de feu John Childs, en son vivant, écuyer, notaire de Québec, soient remis à V. Wincelas LaRue, écuyer, notaire, de la cité de Québec.

GEDEON OUMET,  
Secrétaire.

2221

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des lettres-patentes supplémentaires ont été émises aujourd'hui, sous le grand sceau de la province de

separation between the lands of the said sieur Louis Théberge and Joseph Larochelle, and crossing the River Etchemin, partly by the line which separates the land of sieur Nazaire Lachance from that of sieur Pierre Dion, in the north-east range "des Longues Pointes," as well as the abouts situate in the depth of the same range, partly by the south-east line of the land of the widow Sifroi Blais, situate in the abouts which lie in the depth of the said range, and partly by the line which separates the land of sieur Jean Baptiste Bernard from that of sieur Pierre Fortin, in the range Saint Jean; towards the north-east, going towards the south-east by the line which separates the said seigniorie of Jolliet from the said township of Buckland, from the said line of separation between the lands of the said sieurs Jean-Baptiste Bernard and Pierre Fortin, as far as the line which separates the lot number twenty from number twenty-one, in the first range of the said township; thence going towards the north-east, following the said line of separation between the said lots numbers twenty and twenty-one of the said first range, then between the said lots, in the second, third, fourth and fifth ranges of the said township of Buckland, as far as the sixth range of the said township; thence going again towards the south-east, following the line which separates the said sixth range from the fifth, as far as the said parish of Saint Léon de Standon, at the point of departure.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries to be and remain those of the parish of SAINT MALACHIE DE FRAMPTON; And We have ordained and declared, and do by these presents ordain and declare the said parish of SAINT MALACHIE DE FRAMPTON, to be a parish for all civil purposes agreeably to the provisions of the aforesaid act. And by these presents We revoke and annul Our Proclamation bearing date the twenty-third day of April last, by which the aforesaid parish of Saint Malachie de Frampton is declared to be a parish for all civil purposes.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

In TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable RENE EDUARD CARON, Lieutenant-Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this FIRST day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, and in the thirty-seventh year of Our Reign,

By command,

GÉDÉON OUMET,  
Secrétaire.

2186

## Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 3rd June, 1874.

Notice is hereby given that pursuant to section 42 of the Act passed by the Quebec Legislature, 33 Victoria, chapter 28, His Excellency the Lieutenant-Governor has been pleased, by order in Council, dated the 30th May last, (1874), to allow the minutes and repertory of the late John Childs, in his lifetime, Esquire, Notary of Québec, to be transferred to V. Wincelas LaRue, Esquire, Notary, of the city of Québec.

GEDEON OUMET,  
Secretary.

2222

Public notice is hereby given that the joint stock companies incorporation act, supplementary letters-patent have been this day issued under the great seal of the province of Québec, bearing date the third day

Québec, en date du troisième jour de juin courant, par lesquelles le fonds social de la compagnie dite "Gulf Porpoise Fishing Company" est augmenté de dix mille piastres à quarante mille piastres.

Daté au bureau du Secrétaire de la province de Québec, ce cinquième jour de juin mil huit cent soixante et quatorze.

GEDEON OUMET,  
Secrétaire.

2225

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. No. 4355.) AVIS

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente de terre ci-après mentionnée a été révoquée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements, savoir :

La vente faite à Donald McDonald de la moitié sud du lot No. huit, dans le huitième rang du canton Harrington.

P. FORTIN,  
Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 2 juin 1874.

2223

PROVINCE DE QUÉBEC,  
CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1er février 1874.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour le permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Greffier, Conseil Législatif.  
G. M. MUIR,  
Greffier de l'Assemblée Législative.

18 455

of June instant, whereby the total capital stock of the "Gulf Porpoise Fishing Company" is increased from ten thousand dollars to forty thousand dollars.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this fifth day of June, one thousand eight hundred and seventy-four.

GEDEON OUMET,  
Secretary.

2226

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. No. 4355.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale of the undermentioned land has been cancelled under the authority of the act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto, viz :

The sale made to Donald McDonald of South half of lot eight, in the eighth range of the township of Harrington.

P. FORTIN,  
Commissioner.

Department of Crown Lands,  
Québec, 2d June, 1874.

2 224

PROVINCE OF QUEBEC,  
PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 1st February, 1874.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Clerk, Legislative Council.  
G. M. MUIR,  
Clerk, Legislative Assembly.

456

## Avis Divers.

## PROVINCE DE QUEBEC.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des Lettres Patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte constituant elles et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est « The Tolley Manufacturing Company. »

L'objet pour lequel son incorporation est demandée est de manufacturer des tissus élastiques et autres articles employés dans le commerce de chaussures et autres.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans le village de Coaticook, dans la province de Québec, et dans la cité de Montréal, dans la dite province, et ailleurs dans la dite province, et la principale place d'affaires sera dans la dite cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de deux cent mille piastres.

Le nombre des actions est de deux mille, et le montant de chaque action est de cent piastres.

Les noms, domiciles et professions des requérants, sont: Abraham Tolley, manufacturier, ci-devant de Nottingham, en Angleterre, et maintenant de la dite cité de Montréal, l'honorable Matthew Henry Cochrane, de Compton, dans la province de Québec, et sénateur de la puissance du Canada, et Charles Cassils et Abraham Spaulding, tous deux de la dite cité de Montréal, manufacturiers, Edward Ashworth Whitehead et Henry Julius Fisk, tous deux de la dite cité, marchands, Thomas Bell et Samuel Bell, tous deux de la dite cité, manufacturiers, Thomas Samuel, de la dite cité, marchand, Francis Collins, marchand, de la cité de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick, Lewis Sleeper, commerçant, de Coaticook susdit, Samuel Cleveland, fils, commerçant, et George O. Doak, avocat, tous deux de Coaticook susdit, Francis Scholes, manufacturier, de la dite cité de Montréal, Richard White, commerçant, de la dite cité de Montréal, Narcisse Valois et Jude Valois, tous deux manufacturiers, de la dite cité de Montréal, George Bresse, manufacturier, de la cité de Québec, dans la province de Québec, John Macpherson et Samuel N. Sterling, manufacturiers, de la cité de Hamilton, dans la province d'Ontario, Philip Jacobi, marchand, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, John Holmes, manufacturier, de la dite cité de Toronto, et John McMeckan, manufacturier de la cité de London, dans la province d'Ontario.

Et les noms des premiers directeurs sont les dits Abraham Tolley, l'honorable Matthew Henry Cochrane, Lewis Sleeper, Edward Ashworth Whitehead, Samuel Bell, Thomas Samuel et Francis Collins, tous sujets de Sa Majesté de naissance, et dont la majeure partie réside dans la province de Québec.

BETHUNE & BETHUNE,

Procureurs des requérants.

Montréal, 3 juin 1874.

2209

AVIS est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite par Thomas Macfarlane Bryson, écuyer, Frank Bond et Edward Langley Bond, tous deux courtiers, Robert Ward Shepherd, fils, gentilhomme, Alexander Saunders, marchand, Bernard Korstok, marchand, Robert B. Murray, marchand, Daniel Wilson, entrepreneur, Thomas Cramp, marchand, John Molson, banquier, John William Molson, banquier, Alexander Mackenzie Forbes, agent d'assurance, Henry Benjamin, gentilhomme, Stanley Kinnear, marchand, Kenneth McLea, gentilhomme, et David Campbell, marchand d'huile, tous de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour obtenir des Lettres Patentes les constituant en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, sous le nom de « The Champlain Quarry and Lime Company, »

## Miscellaneous Notices.

## PROVINCE OF QUEBEC.

PUBLIC NOTICE is hereby given that, within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in council by the persons hereinafter mentioned for Letters-Patent under the great seal, granting them a charter constituting them, and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created, a body corporate and politic under the provisions of « The Joint Stock Companies Incorporation Act. »

The proposed name of the company is « The Tolley Manufacturing Company. »

The object for which its incorporation is sought, is the manufacture of elastic webs and other articles used by the shoe trade and others.

The operations of the said company will be carried on in the village of Coaticook, in the province of Quebec, and in the city of Montreal, in said province, and elsewhere in said province; the head office and chief place of business to be in the said city of Montreal.

The amount of the said company's stock is two hundred thousand dollars.

The number of shares is two thousand, and the amount of each share is one hundred dollars.

The names, places of residence and occupation of the applicants are: Abraham Tolley, manufacturer, lately of Nottingham, in England, and presently of the said city of Montreal, the Honorable Matthew Henry Cochrane, of Compton, in the province of Quebec, a senator of the Dominion of Canada, and Charles Cassils and Abram Spaulding, both of the said city of Montreal, manufacturers, Edward Ashworth Whitehead and Henry Julius Fisk, both of the said city, merchants, Thomas Bell and Samuel Bell, both of the said city, manufacturers, Thomas Samuel, of the said city, merchant, Francis Collins, of the city of Saint-John, in the province of New Brunswick, merchant, Lewis Sleeper, of Coaticook aforesaid, trader, Samuel Cleveland, junior, trader, and George O. Doak, advocate, both of Coaticook aforesaid, Francis Scholes, of the said city of Montreal, manufacturer, Richard White, of the said city of Montreal, trader, Narcisse Valois and Jude Valois, both of the said city of Montreal, manufacturers, George Bresse, of the city of Quebec, in the province of Quebec, manufacturer, John Macpherson and Samuel N. Sterling, of the city of Hamilton, in the province of Ontario, manufacturers, Philip Jacobi, of the city of Toronto, in the province of Ontario, merchant, John Holmes, of the said city of Toronto, manufacturer, and John McMeckan, of the city of London, in the province of Ontario, manufacturer.

And the names of the first directors are the said Abraham Tolley, the Honorable Matthew Henry Cochrane, Lewis Sleeper, Edward Ashworth Whitehead, Samuel Bells, Thomas Samuel and Francis Collins, all subjects of Her Majesty by birth, and the majority of whom reside in the province of Quebec.

BETHUNE & BETHUNE,

Attorneys for Petitioners.

Montreal, 3rd June, 1874.

2210

NOTICE is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made by Thomas Macfarlane Bryson, esquire, Frank Bond and Edward Langley Bond, both brokers, Robert Ward Shepherd, junior, gentleman, Alexander Saunders, merchant, Bernard Korstok, merchant, Robert B. Murray, merchant, Daniel Wilson, contractor, Thomas Cramp, merchant, John Molson, banker, John William Molson, banker, Alexander Mackenzie Forbes, insurance agent, Henry Benjamin, gentleman, Stanley Kinnear, merchant, Kenneth McLea, gentleman, and David Campbell, oil merchant, all of the city of Montreal, in the district of Montreal, to His Excellency the Lieutenant-Governor in council for Letters Patent constituting them a body politic and corporate under the provisions of the « Joint Stock Companies Incorporation Act, » by the name of « The Champlain Quarry and Lime Company; for the purpose of quarrying, excavating and dressing stone and for

pour extraire du sol la pierre et la préparer, et pour la brûler et la convertir en chaux.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies à Saint-Armand, dans le comté de Missisquoi, et dans la cité de Montréal et ailleurs, dans la province de Québec: la principale place d'affaires sera dans la dite cité de Montréal. Le montant du fonds social sera de dix mille piastres, divisé en deux cents actions de cinquante piastres chacune.

Les dits Thomas Macfarlane Bryson, Edward Langley Bond, Robert Ward Shepherd, fils, John William Molson et Henry Benjamin, tous sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

G. B. CRAMP,  
Procureur des Requéants.

Montréal, 19 mai 1874. 2099 3

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 1460.

Dame Alexandrina J. M. N. Huerta, Demanderesse; vs. Ciro Pizzotti, Défendeur.

Avis est par le présent donné qu'une action en séparation de biens a été intentée pas la dite Demanderesse contre le Défendeur, son mari.

J. C. HATTON,  
Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 29 avril 1874. 1823 5

Province de Québec, }  
District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure.*

Ann Trainor, épouse de William Armstrong, de la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, sellier, autorisée en justice à poursuivre en cette cause Demanderesse; vs. le dit William Armstrong, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que la Demanderesse, Ann Trainor, a intentée une action en séparation de biens contre le Défendeur.

FELTON & FELTON,  
Procureurs de la Demanderesse.

Sherbrooke, 5 mai 1874. 1849 5

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN A BARRIÈRES DE TERREBONNE.

Terrebonne, 16 mai 1874.

Avis public est par les présentes donné que conformément aux dispositions de l'acte 35 Victoria, chap. 76, et de l'acte de 1874 qui l'amende, j'ai déposé au bureau de l'honorable commissaire des terres de la couronne, à Québec, hier, les plans et livres de renseignements de cette partie du chemin à barrières de Terrebonne, qui s'étend depuis la ville de Terrebonne à celle de Joliette, pour être certifiés et transmis à qui de droit.

J. C. AUGER,  
Secrétaire C. C. à B. de T.

4 1997

## Avis de Faillite.

### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de L. & P. Rheault, de la cité des Trois-Rivières, faillis.

Le sixième jour de juillet prochain, le dit Philippe Rheault, tant personnellement que comme membre de la ci-devant société de L. & P. Rheault, demandera à la cour sa décharge.

GERVAIS & GERIN,  
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 3 juin 1874. 2213

### ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. W. Benson, de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-deuxième jour de juin courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,  
Syndic officiel.

Montréal, 5 juin 1874. 2216

burning and converting stone into lime.

The operations of the said company to be carried on at Saint-Armand, in the county of Missisquoi, and at the city of Montreal, and elsewhere in the province of Quebec, the Head Office and chief place of business to be in the said city of Montreal. The amount of the capital stock to be ten thousand dollars, divided into two hundred shares of fifty dollars each.

The above named Thomas Macfarlane Bryson, Edward Langley Bond, Robert Ward Shepherd, junior, John William Molson and Henry Benjamin, all of whom are subjects of Her Majesty, to be the first directors of the said company.

G. B. CRAMP,  
Attorney for Applicants.

Montreal, 19th May, 1874. 2100

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 1460.

Dame Alexandrina J. M. N. Huerta, Plaintiff; vs. Ciro Pizzotti, Defendant.

Notice is hereby given that an action "en séparation de biens," has been instituted by the said Plaintiff, against the Defendant, her husband.

J. C. HATTON,  
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 29th April, 1874. 1824

Province of Quebec, }  
District of Saint-François. } *In the Superior Court.*

Ann Trainor, wife of William Armstrong, of the town of Sherbrooke, in the district of Saint-François, saddler, judicially authorised to sue and prosecute in this cause, Plaintiff; vs. the said William Armstrong, Defendant.

Public notice is hereby given that the Plaintiff Ann Trainor, has instituted an action "en séparation de biens," against the Defendant.

FELTON & FELTON,  
Attorneys for Plaintiff.

Sherbrooke, 5th May, 1874. 1850

OFFICE OF THE TERREBONNE TURNPIKE ROAD COMPANY.

Terrebonne, 16th May, 1874.

Public notice is hereby given that pursuant to the provisions of the act 35 Victoria, chapter 76, and the act of 1874 amending it, I have filed in the office of the honorable Commissioner of Crown Lands, at Quebec, on yesterday, the plans and books of reference of that part of the Terrebonne turnpike road, which runs from the town of Terrebonne to that of Joliette, to be certified and transmitted according to law.

J. C. AUGER,  
Secretary T. T. R. C.

1998

## Bankrupt Notices.

### INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
District of Three Rivers. } *In the Superior Court.*

In the matter of L. & P. Rheault, of the city of Three-Rivers, Insolvents.

The sixth day of July next, the said Philippe Rheault, as well personally as member of the heretofore firm of L. & P. Rheault, will apply for his discharge.

GERVAIS & GERIN,  
His Attorneys *ad litem*.

Three-Rivers, 3rd June, 1874. 2214

### INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of J. W. Benson, of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-second day of June next, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,  
Official Assignee.

Montreal, 5th June, 1874. 2216

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de Louis Lesieur, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Le six juillet prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

LOUIS LESIEUR,  
 Par P. N. MARTEL,  
 Son proc. *ad litem.*  
 2171

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de Urbain Gélinas, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers au nombre requis par la loi, et lundi, le six juillet prochain, il s'adressera à cette cour pour obtenir la confirmation du dit acte de décharge.

URBAIN GELINAS.  
 Par P. N. MARTEL,  
 Son procureur *ad litem.*  
 2173

## ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Frigon, marchand, de la paroisse de Saint-Maurice, failli.

Avis est par le présent donné que le failli sus nommé a déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge portant avoir été signé par une majorité des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujette à être vérifiée en évaluant telle proportion, et si aucune opposition ou objection au dit acte de composition et de décharge n'est faite devant moi par ses créanciers sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, je, syndic soussigné en cette affaire, agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant sa teneur.

J. G. A. FRIGON,  
 Syndic  
 2105 2

Trois-Rivières, 3 juin 1874.

## ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Mayo, marchand de quincaillerie, Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 541, rue Sainte-Marie, dans la cité de Montréal, samedi, le vingt-troisième jour de mai courant, à dix heures du matin, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,  
 Syndic provisoire.  
 2109 2

Montréal, 2 mai 1874.

## ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Mayo, marchand de quincaillerie, de Montréal, failli.

Je, soussigné, John Whyte, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau de MM. Whyte, Kerr & Lefebvre, au Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement en la cité de Montréal, mercredi, le 24<sup>e</sup> jour de juin prochain, à 11 heures A. M., pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires en général.

JOHN WHYTE,  
 Syndic.  
 2111 2

Montréal, 23 mai 1874.

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dieudonné Mercure, commerçant, de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la résidence et siège des affaires du failli, en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, jeudi, le onzième jour de juin

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }  
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*  
 In the matter of Louis Lesieur, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

On the sixth day of July next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

LOUIS LESIEUR,  
 By P. N. MARTEL,  
 His Attorney *ad litem.*  
 2172

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }  
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*  
 In the matter of Urbain Gélinas, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a deed of composition and discharge executed by the number of his creditors required by law, and on Monday, the sixth day of July next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected in his favor under the said act.

URBAIN GELINAS.  
 By P. N. MARTEL,  
 His Attorney *ad litem.*  
 2174

## INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Frigon, trader, of the parish of Saint Maurice, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion, and should no objection be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, I, the undersigned assignee, will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

J. G. A. FRIGON,  
 Assignee.  
 2106

Three Rivers, 3rd June, 1874.

## INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of John Mayo, hardware merchant, Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 541, Saint-Mary street, in the city of Montreal, on Saturday, the twenty-third day of May instant, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,  
 Interim Assignee.  
 2110

Montreal, 2nd May, 1874.

## INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of John Mayo, hardware merchant, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at the office of Whyte, Kerr & Lefebvre, in Merchants' Exchange Building, Saint Sacrament street, in the city of Montreal, on Wednesday, the 24th day of June next, at 11 o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,  
 Assignee.  
 2112

Montreal, 23rd May, 1874.

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dieudonné Mercure, trader, of the parish of Saint-Zéphirin de Courval, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me; the creditors are notified to meet at the residence and place of business of the insolvent in the parish of Saint-Zéphirin de Courval, on Tuesday, the

prochain, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

V. GLADU,  
Syndic provisoire.

Saint-François du Lac, 23 mai 1874. 2113 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Alexander Jeffrey, failli.  
Une feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'au dixième jour de juin prochain, après lequel le dividende sera payé.

J. BOISSEAU,  
Syndic officiel.

Saint-Jérôme, 18 mai 1874. 2133 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de William Dawes, de la cité de Montréal, libraire et marchand de journaux, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires No. 5, Place d'Armes, dans la cité de Montréal, lundi, le quinzième jour de juin, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,  
Syndic provisoire.

Montréal, 27 mai 1874. 2139 2

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Province de Québec, }  
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Firmin Carrette, de la cité de Trois-Rivières, commerçant, failli.

Le deux juillet prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge.

FIRMIN CARETTE,  
Par GERVAIS & GERIN,  
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 18 mai 1874. 2027 3

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure,*  
District de Montréal. } *Montréal.*  
No. 341.

Dans l'affaire de John McCarville, marchand de marchandises sèches, de la cité de Montréal, ci-devant y faisant affaires comme tel sous les nom et raison de J. A. McCarville et Cie., failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et samedi, le vingt-septième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JOHN A. MCCARVILLE,  
Par J. et W. A. BATES,  
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 20 mai 1874. 2043 3

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de William H. Coddington, failli.  
Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement par ses créanciers à sa décharge, et mercredi, le vingt-quatrième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour une ratification de la décharge par là effectuée.

WILLIAM H. CODDINGTON,  
Par ses procureurs *ad litem*,  
ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON.

Montréal, 16 mai 1874. 2051 3

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Province de Québec, }  
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Thiburce Lafontaine de Saint-Stanislas de Batiscan, failli.  
Le soussigné a déposé au greffe de cette cour, un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers au nombre requis par la loi, et jeudi, le deuxième jour de juillet prochain, il fera application à cette cour pour obtenir une confirmation du dit acte de décharge.

THIBURCE LAFONTAINE,  
Par T. & C. C. de LORIMIER,  
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 20 mai 1874. 2069 3

eleventh day of June next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

V. GLADU,  
Interim Assignee.

Saint-François du Lac, 23rd May, 1874. 2114

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Alexander Jeffrey, an Insolvent. A dividend sheet has been prepared, subject to objection until the tenth day of June next, after which dividend will be paid.

J. BOISSEAU,  
Official Assignee.

Saint-Jérôme, 18th May, 1874. 2134

**INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.**

In the matter of William Dawes, of the city and district of Montreal, stationer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business No. 5, Place d'Armes, in the city of Montreal, on Monday, the fifteenth day of June, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,  
Interim Assignee.

Montreal, 27th May, 1874. 2140

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Province of Québec, }  
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In the matter of Firmin Carrette, of the city of Three Rivers, trader, an Insolvent.

On the second day of July next, the insolvent will apply to the said court for his discharge.

FIRMIN CARETTE,  
By GERVAIS & GERIN,  
His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 18th May, 1874. 2028

Canada, }  
Province of Québec, } *In the Superior Court,*  
District of Montréal. } *Montréal.*  
No. 341.

In the matter of John A. McCarville, of the city of Montreal, dry goods merchant, heretofore doing business there as such under the name style, and firm of J. A. McCarville & Co., an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of the said court a consent by his creditors to his discharge, and on Saturday, the twenty-seventh day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOHN A. MCCARVILLE,  
By J. & W. A. BATES,  
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 20th May, 1874. 2044

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Canada, }  
Province of Québec, } *In the Superior Court.*  
District of Montréal. }

In the matter of William H. Coddington, an Insolvent. The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on Wednesday, the twenty-fourth day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

WILLIAM H. CODDINGTON,  
By his Attorneys *ad litem*,  
ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON.

Montreal, 16th May, 1874. 2052

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Province of Québec, }  
District of Three-Rivers, } *Superior Court.*

In the matter of Thiburce Lafontaine, of Saint-Stanislas de Batiscan, an Insolvent. The undersigned has deposited in the office of this court, a deed of composition and of discharge, executed by his creditors in number has required by law, and on Thursday, the second day of July next, he will apply to this court to obtain a confirmation of the said deed of discharge.

THIBURCE LAFONTAINE,  
By T. & C. C. de LORIMIER,  
His Attorneys *ad litem*.

Three-Rivers, 20th May, 1874. 2070

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de William White, failli.  
 Jeudi, le vingt-cinquième jour de juin prochain, le  
 soussigné demandera à la dite cour sa décharge, en  
 vertu du dit acte.

WILLIAM WHITE,  
 Montréal, 20 mai 1874. 2053 3

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Grégoire Clément, failli.  
 Jeudi, le vingt-cinquième jour de juin prochain, le  
 soussigné demandera à la dite cour sa décharge en  
 vertu du dit acte.

GRÉGOIRE CLÉMENT.  
 Par A. W. GRENIER,  
 Son procureur *ad litem.*  
 Montréal, 20 mai 1874. 2063 3

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Saint-Hyacinthe. }

Dans l'affaire de Aimé Kéroack, libraire, de Saint-  
 Hyacinthe, P. Q., failli.  
 Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un  
 acte de composition et de décharge, exécuté par ses  
 créanciers, et le vingt-sept juin prochain, il s'adres-  
 sera à la dite cour pour obtenir une ratification de la  
 décharge par là effectuée.

M. A. KEROACK,  
 Par SICOTTE & TELLIER,  
 Ses procureurs *ad litem.*  
 Saint-Hyacinthe, 22 mai 1874. 2065 3

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de Antoine Chrétien, de Saint-Paulin,  
 failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte  
 de composition et de décharge, exécuté par ses créan-  
 ciers au nombre requis par la loi, et jeudi, le deuxième  
 jour de juillet prochain, il fera application à cette cour  
 pour obtenir une confirmation du dit acte de décharge.

ANTOINE CHRETIEN.  
 Par T & C. C. DE LORIMIER,  
 Ses procureurs *ad litem.*  
 Trois-Rivières, 20 mai 1874. 2071 3

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
 District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de François Veillette, de Sainte-Gene-  
 viève de Bastican, failli.

Le failli a déposé au greffe de cette cour un acte de  
 composition et de décharge, exécuté par ses créanciers  
 au nombre requis par la loi, et jeudi, le deuxième jour  
 de juillet prochain, il fera application à cette cour  
 pour obtenir une confirmation du dit acte de décharge.

FRANÇOIS VEILLETTE.  
 Par T. & C. C. LORIMIER,  
 Ses procureurs *ad litem.*  
 Trois-Rivières, 20 mai 1874. 2073 3

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
 District de Rimouski. }

Dans l'affaire de A. Saint-Laurent, de Rimouski, failli.  
 Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un  
 acte de composition et de décharge exécuté par ses  
 créanciers, et le treizième jour de juin prochain, il  
 s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratifica-  
 tion de la décharge effectuée en sa faveur.

A. St. LAURENT,  
 Par A. P. LETENDRE,  
 Son procureur *ad litem.*  
 Rimouski, 5 mai 1874. 1833 5

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Montreal. }

In the matter of William White, an Insolvent.  
 On Thursday, the twenty-fifth day of June next, the  
 undersigned will apply to the said court for a dis-  
 charge, under said act.

WILLIAM WHITE,  
 Montreal, 20th May, 1874. 2054

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
 District of Montreal. }

In the matter of Grégoire Clément, an Insolvent.  
 On Thursday, the twenty fifth day of June next, the  
 undersigned will apply to the said court for his dis-  
 charge under the said act.

GRÉGOIRE CLÉMENT.  
 By A. W. GRENIER,  
 His Attorney *ad litem.*  
 Montreal, 20th May, 1874. 2064

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
 District of Saint-Hyacinthe. }

In the matter of Aimé Kéroack, of Saint-Hyacinthe  
 P. Q., stationer, an Insolvent.  
 The undersigned has filed in the office of this court  
 a deed of composition and discharge, executed by his  
 creditors, and on the twenty-seventh of June next, he  
 will apply to the said court for a confirmation of the  
 discharge thereby effected.

M. A. KEROACK,  
 By SICOTTE & TELLIER,  
 His Attorneys *ad litem.*  
 Saint-Hyacinthe, 22nd May, 1874. 2066

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*  
 In the matter of Antoine Chrétien, of Saint Paulin, an  
 Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this  
 court a deed of composition and discharge, executed  
 by his creditors in number as required by law, and on  
 thursday, the second day of July next, he will apply  
 to this court to obtain a confirmation of the said deed  
 of discharge.

ANTOINE CHRETIEN.  
 By T. & C. C. DE LORIMIER,  
 His Attorneys *ad litem.*  
 Three Rivers, 20th May, 1874. 2072

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*  
 In the matter of François Veillette, of Sainte-Geneviève  
 de Bastican, an Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this  
 court a deed of composition and of discharge, executed  
 by his creditors, in number as required by law, and  
 on Thursday, the second day of July next, he will  
 apply to this court to obtain a confirmation of the said  
 deed of discharge.

FRANÇOIS VEILLETTE.  
 By T. & C. C. de LORIMIER,  
 His Attorneys *ad litem.*  
 Three Rivers, 20th May, 1874. 2074

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
 District of Rimouski. }

In the matter of A. Saint-Laurent, of Rimouski, an  
 Insolvent.  
 The undersigned has filed in the office of this court  
 a deed of composition and discharge executed by his  
 creditors, and on the thirteenth day of June next, he  
 will apply to the said court for a confirmation of the  
 discharge thereby effected.

A. St. LAURENT,  
 Per A. P. LETENDRE,  
 His Attorney *ad litem.*  
 Rimouski, 5th May, 1874. 1834

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Olivier Garceau, failli.

Je, soussigné, Israel Wood, de Stanstead, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

ISRAEL WOOD,

Syndic.  
2201

Stanstead, 1er juin 1874.

## ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Elie LeMontais, tenant maison de pension, des cité et district de Montréal. fr III.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange Building, dans la cité de Montréal, mardi, le septième jour de juillet A. D. 1874, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

A. B. STEWART,

Syndic.  
2205

Montréal, 3 juin 1874.

## ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, }  
District des Trois-Rivières } *Cour Supérieure.*  
Dans l'affaire de Joseph Frigon, de la paroisse de Saint-Maurice, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, au nombre requis par la loi, et mercredi, le huitième jour de juillet prochain, il fera application à cette cour pour obtenir une confirmation du dit acte de décharge et une ratification de la décharge par la effectuée.

JOSEPH FRIGON,

Par J. B. L. HOULD.

Son procureur *ad litem*.

2211

Trois-Rivières, 3 juin 1874.

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Isaie Dazé &amp; Cie., faillis.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au septième jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

N. TETREAU,

Syndic.  
2217

Hull, 3 juin 1874.

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas J. Barrett et David Rae, tous deux de la cité de Montréal, y faisant affaires comme encanteurs sous le nom de Barrett et Rae, faillis.

Je, soussigné, David J. Craig, syndic officiel de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 11, rue de l'Hôpital, mercredi, le 8e jour de juillet prochain, à 3 heures de l'après-midi, pour l'examen public des faillis et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,

Syndic officiel.

2219

Montréal, 4 juin 1874.

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Miron Buzzell, failli.

Mardi, le neuvième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MIRON BUZZELL,

Par J. W. MERRY,

Son Procureur *ad litem*.

1879 5

Coaticook, 7 mai 1874.

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Olivier Garceau, an Insolvent.

I, the undersigned, Israel Wood, of Stanstead, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

ISRAEL WOOD,

Assignee.  
2202

Stanstead, 1st June, 1874.

## INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Elie LeMontais, of the city and district of Montreal, boarding house keeper, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchant's Exchange Building, in the city of Montreal, on Tuesday, the seventh day of July, A. D. 1874, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,

Assignee.  
2206

Montreal, 3rd June, 1874.

## INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Three-Rivers. }

In the matter of Joseph Frigon, of the parish of Saint-Maurice, an Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors in number as required by law, and on Wednesday, the eighth day of July next, he will apply to the said court to obtain a confirmation of the said deed of discharge.

JOSEPH FRIGON,

By J. B. L. HOULD.

His Attorney *ad litem*.

2212

Three-Rivers, 3rd June, 1874.

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Isaie Dazé &amp; Co., Insolvents.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection until the seventh day of July next, after which dividend will be paid.

N. TETREAU,

Assignee.  
2218

Hull, 3rd June, 1874.

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas Barrett &amp; David Rae, both of the city of Montreal, carrying on business there as auctioneers under the firm of Barrett &amp; Rae, Insolvents.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 11, Hospital street, on Wednesday, the 8th day of July next, at 3 o'clock afternoon, for the public examination of the insolvents and the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,

Official Assignee.

2220

Montreal, 4th June, 1874.

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Saint-François. }

In the matter of Miron Buzzell, an Insolvent.

On Tuesday, the ninth day of June now next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

MIRON BUZZELL,

By J. W. MERRY,

His Attorney *ad litem*.

1880

Coaticook, 7th May, 1874.

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Bedford. }

Dans l'affaire de Pierre Lafontaine, de Adamsville, dans le canton de Farnham Est, dans le district de Bedford, failli.

Mercredi, le 17ème jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

P. LAFONTAINE,  
Par BUCHANAN & BAKER,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Nelsonville, P. Q., 12 mai 1874. 1939 4

## ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Rudolphus L. Harvey, commerçant, tant individuellement en son nom propre qu'en tant qu'un des membres de la société commerciale de R. L. Harvey & Co., failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour, un acte de composition et décharge dûment exécuté par ses créanciers, et le dixième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une confirmation du dit acte de composition et décharge.

RUDOLPHUS L. HARVEY,  
Par L. E. PANNETON,  
Son procureur *ad litem*.  
Daté 30 avril 1874. 1831 5

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District d'Ottawa. }

Dans l'affaire de Jean Bte. Laflamme, failli.

Le dix-neuf de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour, ou au juge de la dite cour, sa décharge en vertu du dit acte.

JEAN BAPTISTE LAFLAMME,  
Par L. W. P. COUTLEE,  
Son procureur *ad litem*.  
Hull, 12 mai 1874. 1951 4

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District d'Iberville. }

*In re*: Henri Laroque, ci-devant commerçant, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, failli.

Le dix-huitième jour de juin prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge, en vertu du dit acte.

HENRI LAROCQUE,  
Par E. Z. PARADIS,  
Son procureur *ad litem*.  
Saint-Jean, 15 mai 1874. 1953 4

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District d'Iberville. }

*In re*: Dame Sophie Poutré, ci-devant commerçante, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, épouse d'Alexander Laroque, du même lieu, faillie.

Le dix-huitième jour de juin prochain, la dite Dame Sophie Poutré, dûment autorisée de son dit époux, fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

SOPHIE POUTRE,  
Par E. Z. PARADIS,  
Son procureur *ad litem*.  
Saint-Jean 15 mai 1874. 1955 4

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District d'Iberville. }

*In re*: Moïse Lafontaine, ci-devant commerçant, de la paroisse de Saint-Bernard de La Colle, dans le district d'Iberville, failli.

Le dix-huitième jour de juin prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

MOISE LAFONTAINE,  
Par E. Z. PARADIS,  
Son procureur *ad litem*.  
Saint-Jean, 15 mai 1874. 1957 4

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Bedford. }

In the matter of Pierre Lafontaine, of Adamsville, in the township of East Farnham, in the district of Bedford, an Insolvent.

On Wednesday, the 17th day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under said act.

P. LAFONTAINE,  
Per BUCHANAN & BAKER,  
His Attorneys *ad litem*.  
Nelsonville, P. Q., 12th May, 1874. 1940

## INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Saint-Francois. }

In the matter of Rudolphus L. Harvey, trader, as well individually in his own name, as a member of the firm of R. L. Harvey & Co., an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge duly executed by his creditors, and on the tenth day of June next, he will apply to this court for a confirmation of the said deed of composition and discharge.

RUDOLPHUS L. HARVEY,  
Par L. E. PANNETON,  
His Attorney *ad litem*.  
Dated 30th April, 1874. 1832

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Ottawa. }

In the matter of Jean Baptiste Laflamme, an Insolvent.

On the nineteenth of June next, the undersigned will apply to the said court, or a judge thereof, for a discharge under said act.

JEAN BAPTISTE LAFLAMME,  
By L. W. P. COUTLEE,  
His Attorney *ad litem*.  
Hull, 12th May, 1874. 1952

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Iberville. }

*In re*: Henri Laroque, heretofore trader, of the town of Saint-Johns, in the district of Iberville, an Insolvent.

On the eighteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge, under the said act.

HENRI LAROCQUE,  
By E. Z. PARADIS,  
His Attorney *ad litem*.  
Saint-Johns, 15th May, 1874. 1954

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Iberville. }

*In re*: Dame Sophie Poutré, heretofore trader, of the town of Saint-Johns, in the district of Iberville, wife of Alexander Laroque, of the same place, an Insolvent.

On the eighteenth day of June next, the said Dame Sophie Poutré, duly authorised by her said husband, will apply to the said court for her discharge under the said act.

SOPHIE POUTRE,  
By E. Z. PARADIS,  
Her Attorney *ad litem*.  
Saint-Johns, 15th May, 1874. 1956

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Iberville. }

*In re*: Moïse Lafontaine, heretofore trader, of the parish of Saint Bernard of La Colle, in the district of Iberville, an Insolvent.

On the eighteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

MOISE LAFONTAINE,  
By E. Z. PARADIS,  
His Attorney *ad litem*.  
Saint Johns, 15th May, 1874. 1958

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
 District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de Kirouac et Lepage, commerçants, de  
 Warwick, faillis.  
 Lundi, le vingt-deuxième jour de juin prochain, les  
 soussignés demanderont à la dite cour leur décharge  
 en vertu du dit acte.

PIERRE KIROUAC,  
 ONESIPHORE LEPAGE,  
 Par M. J. A. POISSON,  
 Leur procureur *ad litem.*

Arthabaskaville, 11 mai 1874. 1959 4

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
 District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de Antoine Lambert, fils, de Horton,  
 failli.  
 Lundi, le vingt-deuxième jour de juin prochain, le  
 soussigné demandera à la dite cour sa décharge en  
 vertu du dit acte.

ANTOINE LAMBERT, fils,  
 Par M. J. A. POISSON,  
 Son procureur *ad litem.*

Arthabaskaville, 11 mai 1874. 1961 4

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec. }  
 District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de Modeste Beaudet, de Warwick, failli.

Lundi, le vingt-deuxième jour de juin prochain, le  
 soussigné demandera à la dite cour sa décharge en  
 vertu du dit acte.

MODESTE BEAUDET,  
 Par M. J. A. POISSON,  
 Son procureur *ad litem.*

Arthabaskaville, 11 mai 1874. 1963 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMEN-  
DEMENTS.

Canada, }  
 Province de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*  
 District de Montréal. }  
 Dans l'affaire de John Wood Benson, faisant affaires  
 dans les cité et district de Montréal, sous les nom et  
 raison de J. W. Benson & Cie., failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un  
 consentement de ses créanciers à sa décharge, et le  
 vingt-troisième jour de juin prochain, il s'adressera à  
 la dite cour pour en obtenir une ratification de la dé-  
 charge effectuée en sa faveur.

JOHN WOOD BENSON,  
 Par ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,  
 Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 13 mai 1874. 1941 4

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
 Province de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*  
 District de Montréal. }  
 In re: William P. O'Brien, failli.

Mercredi, le dix-sept juin prochain, le soussigné de-  
 mandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit  
 acte.

WILLIAM P. O'BRIEN,  
 Par J. B. DOUTRE,  
 Son procureur *ad litem.*

Montréal, 27 avril 1874. 1745 6

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
 Province de Québec. } *Cour Supérieure.*  
 District de Rimouski. }  
 Dans l'affaire de Jean Ferdinand Pelletier, failli.

Le onzième jour de juin prochain, le soussigné de-  
 mandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit  
 acte.

J. F. PELLETIER,  
 TALBOT ET TOUSIGNANT,  
 Procureurs *ad litem.*

Rimouski, 1er mai 1874. 1871 5

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
 District of Arthabaska. } *Superior Court.*  
 In the matter of Kirouac and Lepage, traders, of  
 Warwick, Insolvents.

On Monday, the twenty-second day of June next,  
 the undersigned will apply to the said court for a dis-  
 charge under the said act.

PIERRE KIROUAC,  
 ONESIPHORE LEPAGE,  
 Per M. J. A. POISSON,  
 Their Attorney *ad litem.*

Arthabaskaville, 11th May, 1874. 1960

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
 District of Arthabaska. } *Superior Court.*  
 In the matter of Antoine Lambert, jr., of Horton, an  
 Insolvent.

On Monday the twenty-second day of June next,  
 the undersigned will apply to the said court for a  
 discharge under the said act.

ANT. LAMBERT, jr.,  
 Per M. J. A. POISSON,  
 His Attorney *ad litem.*

Arthabaskaville, 11th May, 1874. 1962

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec. }  
 District of Arthabaska. } *Superior Court.*  
 In the matter of Modeste Beaudet, trader, of Warwick,  
 an Insolvent.

On Monday, the twenty-second day of June next,  
 the undersigned will apply to the said court for his  
 discharge under the said act.

MODESTE BEAUDET,  
 Per M. J. A. POISSON,  
 His Attorney *ad litem.*

Arthabaskaville, 11th May, 1874. 1964

## INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
 District of Montreal. }  
 In the matter of John Wood Benson, carrying on  
 business in the city and district of Montreal, under  
 the name and firm of J. W. Benson & Co., an Insol-  
 vent.

The undersigned has filed in the office of this court  
 a consent by his creditors to his discharge, and on the  
 twenty-third day of June next, he will apply to the  
 said court for a confirmation of the discharge thereby  
 effected.

JOHN WOOD BENSON,  
 By ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,  
 His Attorneys *ad litem.*

Montreal, 13th May, 1874. 1942

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
 District of Montreal. }  
 In the matter of William P. O'Brien, an Insolvent.

On Wednesday, the seventeenth day of June next,  
 the undersigned will apply to the said court for his  
 discharge under the said act.

WILLIAM P. O'BRIEN,  
 By J. B. DOUTRE,  
 His Attorney *ad litem.*

Montreal, 27th April, 1874. 1746

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *In the Superior Court*  
 District of Rimouski. }  
 In the matter of Jean Ferdinand Pelletier, an Insol-  
 vent.

On the eleventh day of June next, the undersigned  
 will apply to the said court for a discharge under the  
 said act.

J. F. PELLETIER,  
 TALBOT & TOUSIGNANT,  
 Attorneys *ad litem.*

Rimouski, 1st May, 1874. 1872

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
 District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de Shambier & Guimond, faillie.  
 Le neuvième jour de juin prochain, les soussignés  
 demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du  
 dit acte.

SHAMBIER & GUIMOND,  
 Par LAURIER & LAVERGNE,  
 Leurs procureurs *ad litem.*  
 Sherbrooke, 28 avril 1874. 1747 6

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
 District de Beauharnois. } *Dans la Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de Salomé Picard, faillie.  
 Le dixième jour de juin prochain, la soussignée de-  
 mandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit  
 acte.

SALOMÉE PICARD,  
 Par L. A. SEERS,  
 Son procureur *ad litem.*  
 Beauharnois, 27 avril 1874. 1761 6

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
 District de Rimouski. }  
 Dans l'affaire de Louis Honoré Gosselin, failli.  
 Le onzième jour de juin prochain, le soussigné de-  
 mandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit  
 acte.

TALBOT ET TOUSIGNANT,  
 Procureurs *ad litem* de L. H. Gosselin.  
 Rimouski, 14 avril 1874. 1671 7

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
 District d'Ottawa. }  
 Dans l'affaire de Michel Larivière, demeurant dans le  
 township de Hull, dans les comté et district d'Ottawa,  
 failli.  
 Le seizième jour de juin prochain, le soussigné de-  
 mandera au juge de la dite cour sa décharge en vertu  
 du dit acte.

MICHEL LARIVIERE  
 Par CHAMPAGNE & ROCHON,  
 Ses procureurs *ad litem.*  
 Hull, 5 mai 1874. 1891 5

Canada, }  
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure*  
 District de Saint-François. } *Failite.*  
 Dans l'affaire de James Young, jr., failli.  
 Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un  
 acte de composition et de décharge exécuté par ses  
 créanciers, et mercredi, le dixième jour de juin pro-  
 chain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une  
 ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JAMES YOUNG, jr.,  
 Par TERRILL & TERRILL,  
 Ses procureurs *ad litem.*  
 Stanstead Plain, 4 mai 1874. 1895 5

Canada, }  
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
 District de Saint-François. } *Failite.*  
 Dans l'affaire de J. Thomas Jenkins, failli.  
 Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un  
 acte de composition et de décharge exécuté par ses  
 créanciers, et mercredi, le dixième jour de juin pro-  
 chain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir  
 une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

J. THOMAS JENKINS,  
 Par TERRILL & TERRILL,  
 Ses procureurs *ad litem.*  
 Stanstead Plain, 4 mai 1874. 1897 5

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
 District de Montréal. }  
 Dans l'affaire de Guillaume Laurencelle, commerçant,  
 de la cité et du district de Montréal, tant indivi-  
 duellement que comme ayant été en société avec  
 Moïse Vary, à Montréal, sous la raison sociale de  
 "Laurencelle & Vary," failli.

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
 District of Saint-Francois. } *Superior Court.*  
 In the matter of Shambier & Guimond, Insolvents.  
 On the ninth day of June next, the undersigned  
 will apply to this court for their discharge under the  
 said act.

SHAMBIER & GUIMOND,  
 By LAURIER & LAVERGNE,  
 Their Attorneys *ad litem.*  
 Sherbrooke, 28th April, 1874. 1748

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
 District of Beauharnois. } *In the Superior Court.*  
 In the matter of Salomé Picard, an Insolvent.  
 On the tenth day of June next, the undersigned  
 will apply to the said court for a discharge under the  
 said act.

SALOMÉE PICARD,  
 By L. A. SEERS,  
 Her Attorney *ad litem.*  
 Beauharnois, 27th April, 1874. 1762

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
 District of Rimouski. }  
 In the matter of Louis Honoré Gosselin, an Insolvent.  
 On the eleventh day of June next, the undersigned  
 will apply to the said court for a discharge under the  
 said act.

TALBOT & TOUSIGNANT,  
 Attorneys *ad litem* of L. H. Gosselin.  
 Rimouski, 14th April, 1874. 1672

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
 District of Ottawa. }  
 In the matter of Michel Larivière, residing in the  
 township of Hull, in the county and district of  
 Ottawa, an Insolvent.  
 On the sixteenth day of June next, the undersigned  
 will apply to the said court for his discharge under  
 the said act.

MICHEL LARIVIERE,  
 By CHAMPAGNE & ROCHON,  
 His Attorneys *ad litem.*  
 Hull, 5th May, 1874. 1892

Canada, }  
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
 District of Saint-Francois. } *In Insolvency.*  
 In the matter of James Young, jr., an Insolvent.  
 The undersigned has filed in the office of this court  
 a deed of composition and discharge executed by his  
 creditors, and on Wednesday, the tenth day of June  
 next, he will apply to the said court for a confirmation  
 of the discharge thereby effected.

JAMES YOUNG, jr.,  
 By TERRILL & TERRILL,  
 His Attorney *ad litem.*  
 Stanstead Plain, 4th May, 1874. 1896

Canada, }  
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
 District of Saint-Francois. } *In Insolvency.*  
 In the matter of J. Thomas Jenkins, an Insolvent.  
 The undersigned has filed in the office of this court  
 a deed of composition and discharge executed by his  
 creditors, and on Wednesday, the tenth day of June  
 next, he will apply to the said court for a confirmation  
 of the discharge thereby effected.

J. THOMAS JENKINS,  
 By TERRILL & TERRILL,  
 His Attorneys *ad litem.*  
 Stanstead Plain, 4th May, 1874. 1898

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
 Province of Quebec. } *In the Superior Court.*  
 District of Montreal. }  
 In the matter of Guillaume Laurencelle, of the city and  
 district of Montreal, trader, as well individually as  
 having been in partnership with Moïse Vary, at  
 Montreal, under the name and firm of "Laurencelle  
 & Vary," an Insolvent.

Avis est par les présentes donné que vendredi, le vingt-six juin prochain, le soussigné fera application devant la dite cour supérieure pour sa décharge suivant le dit acte.

GUILLAUME LAURENCELLE.  
Par OUIMET, ST. PIERRE & AUGÉ,  
Ses avocats et Procs. *ad litem*.  
Montréal, 21 mai 1874. 2081 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Godfroid Prefontaine, failli.  
Le vingt-deuxième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

GODFROID PREFONTAINE,  
Par LAURIER & LAVERGNE,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Arthabaskaville, 15 mai 1874. 1989 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Thomas Allard, failli.  
Le dix-huitième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS ALLARD,  
Par LAURIER ET LAVERGNE,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Arthabaskaville, 15 mai 1874. 1991 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES  
AMENDEMENTS.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Lamoureux, failli.  
Le dix-huitième jour de juin prochain, le dit failli fera application à cette cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH LAMOUREUX,  
Par J. E. ROBIDOUX,  
Son procureur *ad litem*.  
Montréal, 12 mai, 1874. 1993 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Louis D. Grenier, de la Rivière-du-Loup en Haut, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers au nombre requis par la loi, et jeudi, le deuxième jour de juillet prochain, il fera application à cette cour pour obtenir une confirmation du dit acte de décharge.

LOUIS D. GRENIER.  
Par T. & C. C. DE LORIMIER,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Trois-Rivières, 22 mai 1874. 2085 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de John Young, ci-devant de la cité des Trois-Rivières, commerçant, et actuellement absent de cette province, failli; et Isidore L. Clair, syndic.  
Le deux juillet prochain, le syndic en cette affaire demandera à la cour sa décharge.

I. L. CLAIR.  
Par GERVAIS & GERIN,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Trois-Rivières, 21 mai 1874. 2087 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de James Reynor, de la cité de Trois-Rivières, commerçant, failli; et Isidore L. Clair, syndic.  
Le deux juillet prochain, le failli et le syndic demanderont à la dite cour leur décharge.

JAMES REYNOR,  
I. L. CLAIR.  
Par GERVAIS & GERIN,  
Leurs Procureurs *ad litem*.  
Trois-Rivières, 21 mai 1874. 2089 3

On Friday, the twenty-sixth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

GUILLAUME LAURENCELLE.  
By OUIMET, ST. PIERRE & AUGÉ,  
His Attorneys *ad litem*.  
Montreal, 21st May, 1874. 2082

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
District of Arthabaska. } *Superior Court.*

In the matter of Godfroid Prefontaine, an Insolvent.  
On the twenty-second day of June next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act.

GODFROID PREFONTAINE,  
By LAURIER & LAVERGNE,  
His Attorneys *ad litem*.  
Arthabaskaville, 15th May, 1874. 1990

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
District of Arthabaska. } *Superior Court.*

In the matter of Thomas Allard, an Insolvent.  
On the twenty-second day of June next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act.

THOMAS ALLARD,  
By LAURIER & LAVERGNE,  
His Attorneys *ad litem*.  
Arthabaskaville, 15th May, 1874. 1992

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

*In re*: Joseph Lamoureux, an Insolvent.  
On the eighteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOSEPH LAMOUREUX,  
Per J. E. ROBIDOUX,  
His Attorney *ad litem*.  
Montréal, 12th May, 1874. 1994

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In the matter of Louis D. Grenier, of River du Loup en Haut, an Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, in number as required by law, and on Thursday, the second day of July next, he will apply to this court to obtain a confirmation of the said deed of discharge.

LOUIS D. GRENIER.  
By T. & C. C. DE LORIMIER,  
His Attorneys *ad litem*.  
Three Rivers, 22nd May, 1874. 2086

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In the matter of John Young, heretofore of the city of Three Rivers, and now absent from this province, an Insolvent; and Isidore L. Clair, assignee.  
The second day of July next, the assignee will apply to the said court for discharge.

I. L. CLAIR,  
By GERVAIS & GERIN,  
His Attorneys *ad litem*.  
Three Rivers, 21st May, 1874. 2088

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
District of Three-Rivers. } *In the Superior Court.*

In the matter of James Reynor, of the city of Three-Rivers, trader, an Insolvent; and Isidore L. Clair, assignee.  
The second day of July next, the insolvent and the assignee will apply to the said court for discharge.

JAMES REYNOR,  
I. L. CLAIR.  
By GERVAIS & GERIN,  
Their Attorneys *ad litem*.  
Three-Rivers, 21st May, 1874. 2090

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
 Province de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*  
 District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Charles Adams, failli.

Avis est par le présent donné que le soussigné a déposé au bureau de cette cour, un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le sixième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

CHARLES ADAMS,  
 Par BROOKS & CAMIRAND,  
 Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 22 mai 1874. 2097 3

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
 Province de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*  
 District de Québec. }

Dans l'affaire de Blais & Compagnie, de Québec, faillis.  
 Avis public est par le présent donné que mardi, le premier jour de septembre prochain, Dame Marie Cadet dite Moreau, une des faillis, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

Par THOMAS MOLONY,  
 Son procureur *ad litem*.

Québec, 2 avril 1874. 1381 3

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
 Province de Québec. } *Cour Supérieure.*  
 District des Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Gauthier, commerçant-boulangier, de la cité de Trois-Rivières, failli, et Louis Brunelle, syndic.

Le deux juillet prochain, le failli et le syndic en cette affaire demanderont à la dite cour leur décharge, en vertu du dit acte.

JEAN-BAPTISTE GAUTHIER,  
 LOUIS BRUNELLE,  
 Par L. J. O. BRUNELLE,  
 Leur procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 27 mai 1874. 2135 2

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Michael Callen, failli.  
 Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir le 30ième jour de juin prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,  
 Syndic officiel

Montréal, 26 mai 1874. 2151 2

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph A. S. Charron, épiciier et commerçant, de la cité de Montréal, tant individuellement que comme ayant fait affaires à Montréal avec Pierre William Charron, son frère, sous la raison sociale de "Charron & Frère," et avec Adrien Filiatrault, sous la raison sociale de "Charron & Filiatrault," failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 426, rue Sainte-Catherine, à Montréal, le quinze juin prochain, à dix heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,  
 Syndic provisoire.

Montréal, 27 mai 1874. 2153 2

## ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Anna Mathilda Rice, commerçante, des cité et district de Montréal, épouse de John Macrow, faillie.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchant's Exchange Building, dans la

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
 Province of Québec. } *In the Superior Court.*  
 District of Saint-François. }

In the matter of Charles Adams, an Insolvent.

Notice is hereby given that the undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the sixth day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

CHARLES ADAMS,  
 By BROOKS & CAMIRAND,  
 His Attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 22nd May 1874. 2098

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
 Province of Québec. } *In the Superior Court.*  
 District of Québec. }

In the matter of Blais & Co., of Québec, Insolvents.  
 Public notice is hereby given that on Tuesday, the first day of September next, Dame Marie Cadet dite Moreau, one of the said insolvents, will apply to the said court for her discharge under the said act.

By THOMAS MOLONY,  
 His Attorney *litem*

Québec, 2nd April, 1874. 1382

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
 Province of Québec. } *In the Superior Court.*  
 District of Three-Rivers. }

In the matter of Jean-Baptiste Gauthier, trader and baker, of the city of Three-Rivers, an Insolvent, and Louis Brunelle, assignee.

On the second day of July next, the insolvent and assignee in this cause will apply to the said court for their discharge, under the said act.

JEAN-BAPTISTE GAUTHIER,  
 LOUIS BRUNELLE,  
 By L. J. O. BRUNELLE,  
 Their Attorney *ad litem*.

Three-Rivers, 27th May, 1874. 2136

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Michael Callen, an Insolvent.  
 I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office No. 212, Notre-Dame street, on the 30th day of June next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,  
 Official Assignee.

Montreal, 26th May, 1874. 2152

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph A. L. Charron, of the city of Montreal, grocer and trader, as well individually as having done business with Pierre William Charron, his brother, under the name of "Charron & Frère," and with Adrien Filiatrault, under the name of "Charron & Filiatrault," an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me; and the creditors are notified to meet at his business place, No. 426, Sainte Catherine street, Montreal, on the fifteenth day of June next, at ten o'clock A. M., to receive statement of his affairs, and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,  
 Interim Assignee.

Montreal, 27th May, 1874. 2154

## INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Dame Anna Mathilda Rice, of the city and district of Montreal, trader, wife of John Macrow, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchant's Exchange Building, in the city of Mon-

oité de Montréal, jeudi, le deuxième jour de juillet A. D. 1874, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,  
Syndic.  
2155 2

Montréal, 27 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District d'Ottawa. }

Dans l'affaire d'Octave Latour, failli.

Le dix-neuf de juin prochain, le soussigné demandera la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

OCTAVE LATOUR,  
Par L. W. P. COUTLEE,  
Son procureur *ad litem*.  
2157 2

Hull, 18 avril 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMEN-  
DEMENTS.

Dans l'affaire de John Foulds, commerçant, des cité et district de Montréal, failli

Les créanciers du failli sus-nommé sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau du soussigné, dans Merchants' Exchange Building, dans la cité de Montréal, lundi, le quinzième jour de juin prochain, à trois heures de l'après-midi, pour prendre en considération l'offre conditionnel d'achat du droit de réméré du failli dans une propriété sur la rue Sainte-Catherine, dans la dite cité, étant cette étendue du lot numéro 1302 (treize cent deux) sur le plan et le livre de renvoi officiel pour le quartier Saint-Antoine, dans la dite cité, généralement connue comme « The Cathedral Block, » ci-devant lui appartenant.

A. B. STEWART,  
Syndic.  
2159 2

28 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District de Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Dénéchaud et Rickaby, de la cité de Trois-Rivières, faillis,

et Isidore Louis Clair, Syndic.

Le deuxième jour de juillet prochain, les faillis et le syndic en cette affaire, demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

JOHN BENJAMIN HAMILTON RICKABY,  
MACAIRE DENECHAUD,  
ISIDORE LOUIS CLAIR,  
Par H. G. MALHOT,  
Leur procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 29 mai 1874. 2161 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Alexander H. Lowden, personnellement et comme ayant fait affaires en société avec James R. Lowden, sous les nom et raison de "A. H. Lowden & Cie." failli.

Le vingt-deuxième jour de juin prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ALEXANDER H. LOWDEN,  
Par J. S. ARCHIBALD,  
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 8 mai 1874. 1901 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de James R. Lowden, personnellement et comme ayant fait affaires avec Alexander Lowden, en société, sous les nom et raison de A. H. Lowden & Cie., failli.

Le vingt-deuxième jour de juin prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JAMES R. LOWDEN,  
Par J. S. ARCHIBALD,  
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 8 mai 1874. 1903 4

treal, on Thursday, the second day of July, A. D. 1874, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,  
Assignee.  
2156

Montreal, 27th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Ottawa. }

In the matter of Octave Latour, an Insolvent.

On the nineteenth of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

OCTAVE LATOUR,  
By L. W. P. COUTLEE,  
His Attorney *ad litem*.  
2158

Hull, 18th April, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of John Foulds, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified to meet at the office of the undersigned, in the Merchants' Exchange Building, in the city of Montreal, on Monday, the fifteenth day of June next, at the hour of three o'clock in the afternoon, to consider a conditional offer of purchase of the insolvent's right of redemption in the property on Sainte-Catherine street, in the said city, being that portion of lot number 1302 (thirteen hundred and two) on the official plan and book of reference of Saint-Antoine ward, in the said city, generally known as the Cathedral Block, formerly belonging to him.

A. B. STEWART,  
Assignee.  
2160

28th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Three Rivers. }

In the matter of Dénéchaud and Rickaby, of the city of Three Rivers, Insolvents,

and

Isidore Louis Clair, Assignee,

The second day of July next, the insolvent and assignee in this matter will apply to the said court for their discharge under the said act.

JOHN BENJAMIN HAMILTON RICKABY,  
MACAIRE DENECHAUD,  
ISIDORE LOUIS CLAIR,  
By H. G. MALHOT,  
Their Attorney *ad litem*.

Three Rivers, 29th May, 1874. 2162

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Montreal. }

In the matter of Alexander H. Lowden, personally and as having done business with James R. Lowden, in copartnership under the style and firm of "A. H. Lowden & Co." an Insolvent.

On the twenty-second day of June next the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

ALEXANDER H. LOWDEN,  
By J. S. ARCHIBALD,  
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 8th May, 1874. 1902

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Montreal. }

In the matter of James R. Lowden, personally and as having done business with Alexander H. Lowden, in copartnership, under the style and firm of A. H. Lowden & Co., an Insolvent.

On the twenty-second day of June next, the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

JAMES R. LOWDEN,  
By J. S. ARCHIBALD,  
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 8th May, 1874. 1904

**ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMEN-  
DEMENTS.**

Dans l'affaire de John O'Brien, marchand de chaussures, de Montréal, failli.

Je, soussigné, Hubert B. Lefebvre, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau de Whyte, Kerr & Lefebvre, au Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, en la cité de Montréal, jeudi, le 2e jour de juillet prochain, à 11 heures A. M., pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires en général.

H. B. LEFEBVRE,  
Syndic.  
2165 2

Montréal, 26 mai 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District des Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Robert Scott de la paroisse Sainte-Angèle de Laval, district de Trois-Rivières, failli, et James Shortis, syndic.

Le deuxième jour de juillet prochain, le syndic en cette affaire demandera à la dite cour sa décharge, en vertu du dit acte.

JAMES SHORTIS,  
Par H. G. MALHIOT,  
Son Procureur *ad litem*.  
2163 2

Trois-Rivières, 29 mai 1874.

**ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMEN-  
DEMENTS.**

Dans l'affaire de W. E. Edge, d'Arthabaska Station, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du dit failli, à Arthabaska Station, samedi, le treizième jour de juin prochain, à neuf heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

P. L. TOUSIGNANT,  
Syndic provisoire.  
2167 2

Arthabaskaville, 29 mai 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS  
THERETO.**

In the matter of John O'Brien, boot and shoe dealer, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Hubert B. Lefebvre, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at the office of Whyte, Kerr & Lefebvre, in Merchant's Exchange Building, Saint Sacrament street, in the city of Montreal, on Thursday, the 2nd day of July next, at 11 o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

H. B. LEFEBVRE,  
Assignee.  
2166

Montreal, 26th May, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Three-Rivers. }

In the matter of Robert Scott, of the parish of Sainte-Angèle de Laval, district of Three-Rivers, an Insolvent, and James Shortis, assignee.

On the second day of July next, the assignee in this matter will apply to the said court for his discharge under the said act.

JAMES SHORTIS,  
By H. G. MALHIOT,  
His Attorney *ad litem*.  
2164

Three-Rivers, 29th May, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.**

In the matter of W. E. Edge, of Arthabaska Station, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet at his place of business, at Arthabaska Station, Saturday, the thirteenth day of June next, at nine o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

P. L. TOUSIGNANT,  
Interim Assignee.  
2168

Arthabaskaville, 29th May, 1874.

**Ventes d'immeubles en vertu des Actes  
concernant la Faillite.**
**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de James Arthur Sewell, de Les Ecuireils, marchand, failli.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un certain morceau de terre connu et distingué comme le lot numéro vingt-huit, dans le cinquième rang du township de Gosford, dans le comté de Portneuf, dans la province de Québec, contenant deux cents quarante arpents, mesure anglaise, plus ou moins—sans aucune bâtisse dessus construite.

2. Une terre en forme de presqu'île (peninsula), située en la paroisse nouvellement érigée dite Sainte-Jeanne de Neuville, seigneurie de Neuville, village Larpinière, en le district et Province de Québec, contenant environ cinquante-six arpents, plus ou moins, de terre en superficie, plus ou moins borné au nord, sud et sud-ouest à la rivière Jacques-Cartier, et à l'est à Sieur Bazile Trépanier, représentant Sieur Augustin

**Sales of Real Estate under Insolvent  
Acts.**
**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of James Arthur Sewell, junior, of Les Ecuireils, merchant, an Insolvent.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned immovable property belonging to the estate of the above named insolvent will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A certain piece or parcel of land known and distinguished as lot number twenty-eight in the fifth range of the township of Gosford, in the county of Portneuf, in the province of Quebec, containing two hundred and forty acres by admeasurement, english measure, more or less—without any buildings thereon erected.

2. A lot of land in the shape of a peninsula situate in the newly erected parish called Sainte-Jeanne de Neuville, seigniorie of Neuville, village Larpinière, in the district and province of Quebec, containing about fifty-six arpents, more or less, of ground in superficies, more or less bounded to the north, south and south-west by the river Jacques Cartier, to the east by Mr. Bazile Trépanier, representing Mr. Augustin Trépanier.

Trépanier—sans bâlisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau de William Walker, le syndic soussigné, numéro dix-sept, rue Saint-Pierre, dans la Basse-Ville de la cité de Québec, MARDI, le ONZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures avant-midi.

WM. WALKER,  
Syndic officiel.

Québec, 3 juin 1874.  
[Première publication, 6 juin 1874.] 2181

**ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.**

Dans l'affaire de William Chagnon, de la cité et du district de Trois-Rivières, commerçant, failli.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un terrain ou emplacement situé dans la dite cité de Trois-Rivières, sur le fief Niverville, contenant trente pieds de front sur la rue Niverville qui le borne au sud-ouest, et soixante-et-dix pieds sur le front de la rue Sainte-Geneviève qui le borne au nord, seize pieds du côté nord-est et soixante pieds et plus, s'il y a, du côté sud, sur lequel côté sud la ligne du dit terrain entrera deux pieds de front sur celui au bout de la profondeur de la maison d'un nommé Lemire, et reprendra sa largeur après, joignant sur ces deux derniers côtés aux représentants de feu Pierre Deveau—avec une maison à deux étages en brique et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendu au palais de justice, dans la chambre réservée pour les procédés en faillite, dans la dite cité de Trois-Rivière, MARDI, le ONZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

A. B. STEWART,  
Syndic. 2207

Montréal, 3 juin 1874.  
[Première publication, 6 juin 1874.]

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Benjamin F. Humphrey, entrepreneur et jobber, du village de Coaticooke, failli.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraleur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un morceau de terre sis et situé dans le village de Coaticooke, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro vingt-huit, dans le premier rang des lots du canton de Barnston, comté de Stanstead, borné et désigné comme suit, à savoir :

Commençant au côté est du grand chemin qui conduit à Compton et courant quinze perches vers l'est sur la ligne qui divise les cantons de Barnston et Compton, de là vers le sud six perches, de là quinze perches vers l'ouest au dit chemin, de là vers le nord le long du dit grand chemin au point de départ—avec toutes les bâlisses sus-énumérées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement pour la division d'enregistrement de Coaticooke, VENDRE-

nier—without buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the office of William Walker, the undersigned assignee, number seventeen, Saint-Peter street, in the lower town of the city of Quebec, on TUESDAY, the ELEVENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

WM. WALKER,  
Official Assignee. 2182

Quebec, 3rd June, 1874.  
[First published, 6th June, 1874.]

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.**

In the matter of William Chagnon, of the city and district of Three Rivers, trader, an Insolvent.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the immovable, hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot or emplacement situate in the city of Three Rivers aforesaid, in the Niverville fief, containing thirty feet in front on Niverville street, which bounds it on the south-west, and seventy feet fronting on Sainte Geneviève street, which bounds it on the north, sixteen feet on the north-east side and sixty feet or more, as the case may be, on the south side, on which said south side the alignment of the said land runs two feet in front upon that at the end of the depth of the house belonging to one Lemire, and will resume its depth afterwards; bounded on the two latter sides by the representatives of the late Pierre Deveau—with a two storey brick house and other dependencies thereon erected.

To be sold, at the court house, in the room reserved for proceedings in insolvency, in the said city of Three Rivers, on TUESDAY, the ELEVENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

A. B. STEWART,  
Assignee. 2208

Montreal, 3rd June, 1874.  
[First published, 6th June, 1874.]

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Benjamin F. Humphrey, contractor and jobber, of the village of Coaticooke, an Insolvent.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned immovable property, belonging to the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and place hereafter mentioned. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

A lot of land situated and being in the village of Coaticook, known and distinguished as part of lot number twenty-eight, in the first range of lots in the township of Barnston, county of Stanstead, bounded and described as follows, to wit : Commencing at the east side leading to Compton and running easterly on the line, dividing the townships of Barnston and Compton, fifteen rods, thence southerly, six rods, thence westerly, fifteen rods to the said highway, thence northerly along the said highway to the place of beginning—with all the buildings thereon erected and made, circumstances and dependencies.

To be sold, at the Coaticook division registry office, on FRIDAY, the TWELFTH day of JUNE next, at

DI, le DOUZIEME jour de JUIN prochain, à UNE heure P. M.

H. C. H. CHAGNON,  
Syndic.  
1439 3

Coaticooke, 9 avril 1874.  
[Première publication, 11 avril 1874.]

**ACTE DE FAILLITE DE 1869**

*In re* : George Powell, de Montréal, failli  
**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble sous mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau, Merchant's Exchange Building, rue St. Sacrement, Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées au aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

Un morceau de terre situé à la Côte Saint-Paul, en la paroisse de Montréal, faisant partie d'une plus grande étendue de terrain acquis par le vendeur, de Ephrem Hudon, fils, écuyer, marchand, de Montréal, et acheté par lui des héritiers de Jean Baptiste Lenoir dit Rolland, et depuis, subdivisé en lots de ville, en donnant au susdit lot une étendue de soixante (60) pieds de front sur cent vingt (120) pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, et connu ou désigné sous le numéro 200, borné en front par la rue Hamilton, sur le dit plan.

Pour être vendu au bureau du soussigné, John Whyte, syndic officiel, Montréal, No. 11, Merchant's Exchange Building, rue Saint-Sacrement; sujet au paiement, par l'acquéreur, de toutes les charges et hypothèques affectant le dit terrain, tel que la loi permet qu'il demeure affecté, et aussi sujet à telles autres charges et hypothèques qui ne seront pas échues au temps de la dite vente, le tout en conformité à la section 49<sup>me</sup> de l'acte de faillite de 1869, VENDREDI, le DOUZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

JOHN WHYTE,  
Syndic.  
1441 3

Montréal, 8 avril 1874.  
[Première publication, 11 avril 1874.]

**ACTE DE FAILLITE DE 1869.**

*In re* : Félix C. Pagerit, de Notre-Dame des Anges, de Stanbridge, Q., failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées à son bureau, à Frelighsburg, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Une étendue de terre située dans la dite paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, dans le comté de Missisquoi, dans le neuvième rang des lots situés dans le canton de Stanbridge, contenant environ vingt arpents en superficie; bornée en front au sud-ouest par le chemin de la Reine appelé Grande Ligne, en arrière au nord-est par une petite rivière appelée Morpion Creek, et d'un côté au nord-ouest à un nommé Solyme Lareau, et de l'autre côté au sud-est à un nommé Denis Perrault—avec une maison, grange et autres bâtiments sus-érigés.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, JEUDI, le TROIS d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi.

M. O. HART,  
Syndic.  
2137

Frelighsburg, 22 mai 1874.  
[Première publication, 30 mai 1874.]

ONE o'clock P. M.

H. C. H. CHAGNON,  
Assignee.  
1440

Coaticook, 9th April, 1874.  
[First published, 11th April, 1874.]

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

*In re* :—George Powell, of Montreal, an Insolvent.  
**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charges*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned at his office, "Merchant's Exchange Building," Saint Sacrement street, Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit

A lot of land situate at Côte Saint Paul, in the parish of Montreal, forming part of a greater extent of land acquired by the seller from Ephrem Hudon, junior, esquire, merchant, of Montreal, and purchased by him from the heirs of Jean-Baptiste Lenoir dit Rolland, and since subdivided into town lots giving to above named lot an extent of sixty (60) feet front by one hundred and twenty (120) feet in depth, english measure, more or less, and known or designated by the number 200, bounded in front by Hamilton street, on the said plan.

To be sold at the office of the undersigned, John Whyte, official assignee, Montreal, No. 11, Merchant's Exchange Building, Saint Sacrement street, subject to the payment by the purchaser of all charges and hypothecs thereon as are permitted by the law to remain chargeable thereon, and also subject to such other charges and hypothecs thereon as shall not be payable at the time of such sale, the whole in conformity with section 49 of the Insolvent Act of 1869, on FRIDAY, the TWELFTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock of the forenoon.

JOHN WHYTE,  
Assignee.  
1442

Montreal, 8th April, 1874.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

*In re* : Félix C. Pagerit, of Notre-Dame des Anges de Stanbridge, Q., an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in Frelighsburg, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit :

A certain piece of land situate in the said parish of Notre-Dame des Anges de Stanbridge, in the county of Missisquoi, in the ninth range of lots in the township of Stanbridge, containing about twenty arpents in superficies, bounded in front to the south-west by the Queen's highway called Grande Ligne, in rear to the north-east by a small river called "Morpion Creek," on one side to the north-west by one Solyme Lareau, and on the other side to the south-east by one Denis Perrault—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Notre-Dame des Anges de Stanbridge, on THURSDAY, the THIRD day of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon.

M. O. HART,  
Assignee.  
2138

Frelighsburg, 22nd May, 1874.  
[First published, 30th May, 1874.]

## ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
 District de Rimouski. }  
 Dans l'affaire de Mary Ann Bidwell, épouse séparée de  
 biens de Jean Lepage, de la ville de Rimouski,  
 marchande publique, faillie.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que l'im-  
 meuble sous mentionné sera vendu aux temps  
 et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant  
 à exercer à cet égard des réclamations que le regis-  
 trateur n'est pas tenu de mentionner dans son certi-  
 ficat, en vertu de l'article 700 du code de procédure  
 civile du Bas-Canada, sont par le présent requises  
 de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions  
 afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou  
 autres oppositions à la vente, doivent être déposées  
 entre mes mains ou entre les mains de J. T. Couillard,  
 écuyer, au bureau de Couillard, Frères & Cie, à  
 Rimouski, avant les quinze jours qui précéderont im-  
 médiatement le jour de la vente; les oppositions afin  
 de conserver peuvent être déposées en aucun temps  
 dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un emplacement situé en la dite ville de Saint-Ger-  
 main de Rimouski, contenant environ cinquante-trois  
 pieds anglais de front, sur environ cent cinquante-huit  
 pieds anglais de profondeur : bornée en front au nord  
 à la rue Saint-Germain, au sud à la rue du marché, au  
 nord-est à la rue Saint-Edouard et au sud-ouest à  
 Louis Jacques Lepage ou ses représentants—avec une  
 maison à deux étages dessus construite, circonstances  
 et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'Eglise paroissiale, à  
 Saint-Germain de Rimouski, LUNDI, le TREIZIEME  
 jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-  
 midi.

F. X. COUILLARD,  
 Syndic.

Saint-Joseph de Lévis, le 8 mai 1874. 1827 2  
 [Première publication, 9 mai 1874.]

## Licitations.

Province de Québec, }  
 District de Beauharnois. }  
 LICITATION.  
*Cour Supérieure.*

Avis public est par le présent donné que par et en  
 vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à  
 Beauharnois, dans le district de Beauharnois, le ving-  
 huitième jour de février mil huit cent soixante et qua-  
 torze, dans une cause dans laquelle Dame Eulalie  
 Dandurand, épouse de Jérôme Longtin, cultivateur,  
 de la paroisse de Saint-Clement, dans le district de  
 Beauharnois, et le dit Jérôme Longtin, aux fins d'au-  
 toriser sa dite épouse à l'effet de la dite cause, sont  
 Demandeurs; et Hilaire Lamoureux, cultivateur, de  
 la paroisse de Saint-Clement, dit district, en sa qua-  
 lité de tuteur *ad hoc* à Herménida *alias* Hermelina,  
 Justine, Bernard, Corine, Elizabeth et Philomène  
 Dandurand, enfants mineurs issus du mariage de feu  
 Clement Dandurand et de feu Felicite Lamoureux,  
 Clement Leduc, cultivateur, du dit lieu de Saint-Cle-  
 ment, et Ulysse J. Robillard, écuyer, marchand, de la  
 ville et district de Beauharnois, sont Défenseurs, or-  
 donnant la licitation de certains immeubles désignés  
 comme suit, savoir :

1. Une terre formant les deux lots de terre désignés  
 sous les numeros trente-cinq et trente-six de Marys-  
 town, situés dans la troisième concession du dit lieu  
 de Marystown, dans la paroisse de Saint-Clement,  
 dans la seigneurie d'Annfield, contenant les dits deux  
 numeros six arpents de largeur sur vingt arpents de  
 longueur, bornés en front par le chemin de front de  
 la dite troisième concession, en profondeur par le nu-  
 mero douze de la quatrième concession ci-après dési-  
 gnée: du côté nord-est par le numero trente-quatre à  
 Joseph Mathieu ou représentants, et du côté sud-ouest  
 par le numero trente-sept à Michel Leduc ou represen-  
 tants—avec un petit bâtiment dessus construit, cir-  
 constances et dépendances, et la continuation de cette  
 terre quelle qu'elle puisse être.

2. Un petit lopin de terre formant partie du lot de  
 terre désigné sous le numero dix dans la seconde con-  
 cession de Marystown, dans la paroisse et seigneurie  
 susdites, le dit lopin se trouvant en front de l'im-

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }  
 District of Rimouski. }  
 In the matter of Mary Ann Bidwell, wife separated  
 as to property of Jean Lepage, of the town of Ri-  
 mouski, public trader, an insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-  
 mentioned immovables will be sold at the time  
 and place mentioned below. All persons having claims  
 on the same, which the Registrar is not bound to  
 include in his certificate, under the article 700 of  
 the Code of Civil Procedure for Lower Canada, are  
 hereby required to make them known according to  
 law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire,*  
*or afin de charge,* or other oppositions to the sale, are  
 required to be filed with the undersigned at his  
 office or with J. T. Couillard, esquire, at the office of  
 Couillard, Frères & Cie., at Rimouski, previous to the  
 fifteen days next preceding the day of sale; oppositions  
*afin de conserver* may be filed at any time within six  
 days next after the day of sale, to wit:

An emplacement situate and being in the town of  
 Saint-Germain de Rimouski aforesaid, containing  
 about fifty-three feet, english measure, in front, by  
 about one hundred and fifty-eight feet, english mea-  
 sure in depth, bounded in front to the north by Saint-  
 Germain street, in rear to the south by Market street,  
 north-east by Saint-Edouard street, and south-west  
 by Louis Jacques Lepage, or his representatives—  
 with a two storey house thereon erected, circumstan-  
 ces and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the pa-  
 rish of Saint-Germain de Rimouski, on MONDAY, the  
 THIRTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in  
 the forenoon.

F. X. COUILLARD,  
 Assignée.

Saint-Joseph de Lévis, 8th May, 1874. 1828  
 [First published, 9th May, 1874.]

## Licitations.

Province of Québec, }  
 District of Beauharnois. }  
 LICITATION.  
*Superior Court.*

Public notice is hereby given that under and by  
 virtue of a judgment of the superior court, sitting at  
 Beauharnois, in the district of Beauharnois, on the  
 twenty-eighth day of February, one thousand eight  
 hundred and seventy-four, in a cause in which Dame  
 Eulalie Dandurand, wife of Jérôme Longtin, of the  
 parish of Saint-Clement, said district, farmer, and the  
 said Jérôme Longtin, in order to authorize his said  
 wife for the purposes of the said cause, are Plaintiffs;  
 and Hilaire Lamoureux, of the said parish of Saint  
 Clement, farmer, in his quality of tutor *ad hoc* to Her-  
 menida *alias* Hermelina, Justine, Bernard, Corine,  
 Elizabeth and Philomène Dandurand, minor children  
 born of the marriage of late Clement Dandurand and  
 of late Felicite Lamoureux, Clement Leduc, of the said  
 parish of Saint-Clement, farmer, and Ulysse J. Robil-  
 lard, esquire, of the town and district of Beauharnois,  
 merchant, are Defendants; ordering the licitation of  
 certain immovables described as follows, to wit:

1. A land forming the two lots of land designated  
 under the numbers thirty-five and thirty-six of Marys-  
 town, situated in the third concession of Marystown,  
 in the parish of Saint-Clement, in the seigniorie of  
 Annfield, containing the said two numbers six ar-  
 pents in front by twenty arpents in depth; bounded  
 in front by the front road of the said third concession,  
 in rear by number twelve of the fourth concession  
 hereafter described, on the north-east side by number  
 thirty-four to Joseph Mathieu or representatives, and  
 on the south-west side by number thirty-seven to Mi-  
 chel Leduc or representatives—with a small building  
 thereon erected, circumstances and dependencies, and  
 the continuation of the said land whatever it may be.

2. A small piece of land forming part of the lot of  
 land described as number ten, in the second con-  
 cession of Marystown, in the parish and seigniorie afo-  
 re-said, the said piece of land lying in front of the land

meuble sus-désigné et contenant trois arpents de largeur sur environ deux arpents de longueur, borne en front par le susdit chemin de front, en profondeur par le résidu du dit numéro dix à Jean-Baptiste Poirier d'un côté au nord-est par le chemin de descente de la dite troisième concession, et d'autre côté au sud-ouest par le numéro onze de la dite seconde concession à Michel Héneau dit Deschamps, père, ou ses représentants—avec une maison en pierre, deux granges, deux écuries, une étable et autres bâtiments dessus construits.

3. Un lot de terre désigné sous le numéro douze dans la quatrième concession de Marystown, dans les susdites paroisse et seigneurie : lequel lot est de forme irrégulière et contient soixante et seize arpents et sept perches en superficie, plus ou moins ; borne en front par le bout des terres de la susdite troisième concession, par derrière et du côté sud-est par le bout des terres de la sixième concession, et du côté sud-ouest par le numéro onze de la dite quatrième concession à François Daoust—avec les circonstances et dépendances.

4. Un emplacement désigné sous le numéro trente-sept de la ville de Beauharnois, dans le district de Beauharnois, de la contenance de quatre-vingt-dix pieds de largeur sur cent quatre-vingts pieds de longueur, plus ou moins ; borne en front par la rue Hannah, en profondeur par le numéro trente-cinq, du côté nord-est par le numéro trente-huit et du côté sud-ouest par la rue Richardson—avec une maison, un hangar, écurie et autres bâties dessus construites.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur ou enchérisseurs, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour dans la ville de Beauharnois, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

L. A. SEERS,  
Proc. des Demandeurs.

Beauharnois, 27 mars 1874. 1317 2

[Première publication, 14 mars 1874.]

Canada,  
Province de Québec, } LICITATION.  
District de Québec. }

Cour Supérieure.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant dans la cité de Québec, dans le district de Québec, mercredi, le trente-unième jour de décembre mil huit cent soixante-et-treize, dans une cause dans laquelle Cyrille Théodore Suzor, écuyer, avocat, de la cité de Québec, dans le district de Québec, est Demandeur, et Dame Sara Roy, de la ville de Lévis, dans le district de Québec, veuve en premières noces de feu David Mercier, en son vivant, de Québec, et maintenant épouse dûment séparée de biens par contrat de mariage de Thomas Whitty, de la dite ville de Lévis, professeur, et le dit Thomas Whitty, mis en cause pour assister sa dite épouse, tant en leur propre et privé nom qu'en qualité de tuteurs conjoints dûment élus en justice à Jules Antoine Eucher, Achille Conrad, Léonidas, Michel Joseph Ulric et Marie Sara Georgiana Mercier, enfants mineurs issus du premier mariage de la dite Dame Sara Roy, avec le dit feu David Mercier, son mari, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

« Un terrain situé entre les chemins Sainte-Foye et Saint-Louis, dans la banlieue de la cité de Québec, borné comme suit : en front par le chemin Sainte-Foye, en arrière par les terrains de William Adams et H. Swift ou représentants, d'un côté au nord-est par un chemin ou route qui va du chemin Sainte-Foye au chemin Saint-Louis, lequel est commun et moyenné entre le présent lot et celui de Robert Bruce, et de l'autre côté au sud-ouest aux représentants Stuart,

first above described, and containing three arpents of width by about two arpents in depth ; bounded in front by the said front road, in rear by the remainder of said number ten to Jean-Baptiste Poirier, on the north-east side by the line road of the said third concession, and on the south-west side by number eleven of the said second concession to Michel Héneau dit Deschamps, senior, or representatives—with a stone house, two barns, two stables, one cow stable and other buildings thereon erected.

3. A lot of land described as number twelve in the fourth concession of Marystown, in the parish and seigniorie aforesaid, the said lot being of an irregular form, and containing seventy-six arpents and seven perches in superficies, more or less ; bounded in front by the extremity of the lands of the said third concession, in rear and on the south-east side by the extremity of the lands of the sixth concession, and on the south-west side by number eleven of the said fourth concession to François Daoust—circumstances and dependencies.

4. An emplacement described under number thirty-seven of the town of Beauharnois, in the district of Beauharnois, containing ninety feet in front by one hundred and eighty feet in depth, more or less ; bounded in front by Hannah street, in rear by number thirty-five, on the north-east side by number thirty-eight, and on the south-west side by Richardson street—with a house, a shed, a stable and other buildings thereon erected.

The properties above described, will be put to auction and adjudged to the last and highest bidder or bidders, on the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, sitting the court, in the court room of the court house, in the said town of Beauharnois, said district, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited they will be foreclosed from so doing.

L. A. SEERS,  
Attorney for Plaintiffs.

Beauharnois, 27th March, 1874. 1318

[First published, 14th March 1874.]

Canada,  
Province of Québec, } LICITATION.  
District of Québec. }

Superior Court.

PUBLIC NOTICE is hereby given that under and by virtue of a judgment of the superior court sitting at the city of Québec, in the district of Québec, on Wednesday, the thirty-first day of December one thousand eight hundred and seventy-three, in a cause in which Cyrille Théodore Suzor, esquire, advocate, of the city of Québec, in the district of Québec, is plaintiff, and Dame Sara Roy, of the town of Lévis, in the district of Québec, widow by her first marriage of the late David Mercier, in his lifetime of Québec, and now wife duly separated as to property by marriage contract of Thomas Whitty, of the said town of Lévis, professor, and the said Thomas Whitty, herein named to assist his said wife, as well in their own name as in their quality of joint tutors duly appointed in law to Jules Antoine Eucher, Achille Conrad, Leonidas, Michel Joseph Ulric and Marie Sara Georgiana Mercier, minor children issue of the first marriage of the said Dame Sara Roy, with the said late David Mercier, her husband, are defendants, ordering the licitation of certain immoveables, described as follows, to wit :

« A lot of land situate between the roads of Sainte Foye and Saint Louis, in the banlieue of the city of Québec ; bounded as follows : in front by Sainte Foye road, in rear by the properties of William Adams and H. Swift or representatives, on one side, to the north-east, by a road or route which leads from Sainte Foye road to Saint Louis road, which is common with the present lot and that of Robert Bruce, and on the other side, to the south-west, to the representatives Stuart ;

le dit lot ou terrain ayant les dimensions suivantes, savoir: contenant environ deux cent treize pieds de front à angle droit sur le chemin Sainte-Foye, sur une profondeur du côté du sud-ouest de seize cent vingt-quatre pieds, et sur une profondeur du côté du nord-est de treize cent vingt-neuf pieds, à laquelle distance le terrain fait angle droit et diminue en largeur de quarante pieds, et se prolonge ensuite jusqu'à une distance de deux cent soixante-et-cinq pieds, au bout de laquelle profondeur le dit terrain a une largeur de cent soixante-et-treize pieds, le tout plus ou moins, mesure anglaise—avec ensemble la maison en pierre à deux étages, l'étable et les autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, MARDI, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la dite cité de Québec, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit, pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

CYR. T. SUZOR,  
Procureur du Demandeur.

Québec, 2 avril 1874.

1387 2

the said lot of ground containing the following dimension, to wit: containing about two hundred and thirteen feet in front, at right angle, on Sainte Foye road, on a depth, on the south-west side, of sixteen hundred and twenty-four feet and on a depth, on the north-east side, of thirteen hundred and twenty-nine feet, at which distance the property makes right angle and diminishes in width of forty feet, and then prolongs itself to a distance of two hundred and sixty-five feet, at the end of which depth the said lot of ground has a width of one hundred and seventy-three feet, the whole more or less, english measure—together with the two story stone building, the stables and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The property above described will be put up to auction and adjuged to the last and highest bidder, on TUESDAY, the FIRST day of SEPTEMBER next, sitting the court, in the court room of the court house of the said city of Quebec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

CYR. T. SUZOR,  
Attorney for Plaintiff.

Quebec, 2nd April, 1874.

1388

### Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le législateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } CHARLES A. KILBORN  
No. 1200. } *et al.*, Demandeurs;  
contre GEORGE NOTTINGHAM, Défendeur.

1. Une partie de la moitié sud-est du lot de terre numéro douze dans le premier rang du canton de Warwick, contenant un demi acre plus ou moins, en superficie; bornée au nord-est par le morceau de terre ci-après décrit, au sud-ouest par George W. Buck, ou ses représentants, au nord-ouest par le chemin provincial d'Arthabaska, et de l'autre côté par William Farwell ou ses représentants, mesurant huit "rods" en front sur le dit chemin sur dix "rods" de profondeur—avec maison et étable dessus construites.

2. Une autre partie du même lot numéro douze, bornée au nord-est par William Farwell ou ses représentants, au sud-ouest à la partie en premier lieu décrite, au nord-ouest, au chemin provincial d'Arthabaska, et de l'autre côté par le dit William Farwell ou ses représentants, contenant un "rod" de front sur le dit chemin et deux "rods" de largeur en arrière.

3. La moitié sud-ouest du lot de terre numéro douze dans le premier rang du canton de Tingwick, dans le comté d'Arthabaska, contenant cent acres en superficie—circonstances et dépendances.

4. La moitié nord-est du lot numéro douze, dans le premier rang du canton de Tingwick, dans le comté d'Arthabaska, contenant cent acres en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement, du

### Sheriff's Sales.—Arthabaska.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } CHARLES A. KILBORN  
No. 1200. } *et al.*, Plaintiffs; against  
GEORGE NOTTINGHAM, Defendant.

1. A portion of the south-east half of the lot number twelve in the first range of the township of Warwick, containing one half of a superficial acre, more or less, bounded on the north-east by the portion of land hereinafter described, on the south-west by George W. Buck or his representatives, on the north-west by the Arthabaska road, and on the other side by William Farwell or his representatives, being eight rods in front on the said road and ten rods in depth—with a dwelling house and stable thereon erected.

2. Another portion of the same lot number twelve, bounded on the north-east by William Farwell or his representatives, on the south-west, joining the line of the first described portion, on the north-west by the Arthabaska road, and on the other side by the said Farwell or his representatives, containing one rod in front on the said road, and two rods wide in rear.

3. The south-west half of lot of land number twelve in the first range of the township of Tingwick, in the county of Arthabaska, containing one hundred acres in superficialities—circumstances and dependencies.

4. The north-east half of lot number twelve in the first range of the township of Tingwick, in the county of Arthabaska, containing one hundred acres in superficialities—circumstances and dependencies.

To be sold, at the registry office of the county of

comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 1er juin 1874. 2177  
[Première publication, 6 juin 1874.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Circuit—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir : } LOUIS EDOUARD  
No. 21. } PACAUD, Demandeur ;  
contre NOEL ATHANASE BEAUDETTE, Défendeur.

1. Une étendue de terre située dans le village d'Arthabaskaville, étant le quart sud-est du lot numéro six dans le quatrième rang du canton d'Arthabaska ; bornée en front par le troisième rang, en arrière par le cinquième rang, d'un côté au nord-ouest par Adolphe Guilmet, et de l'autre côté, au sud-est, par le lot numéro cinq, dans le dit quatrième rang—ensemble une maison, grange et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances. A distraire d'icelle un emplacement contenant quatre acres carrés en superficie, sur lequel sont construits le palais de justice et la prison.

2. Une lisière de terre, située dans le village d'Arthabaskaville, formant partie du lot numéro cinq, dans le quatrième rang du canton d'Arthabaska, ayant un demi arpent de front, sur la profondeur du lot dont elle forme partie, bornée en front par le troisième rang, en arrière par le cinquième rang, d'un côté, vers le nord-ouest, par le lot numéro six du dit quatrième rang, et de l'autre côté au sud-est par Adolphe Houle.

Pour être vendues à mon bureau, dans le palais de justice, dans le village d'Arthabaskaville, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 10 mars 1874. 991 3  
[Première publication, 14 mars 1874.]

**Ventes par le Shérif.—Bedford.**

**A VIS PUBLIC** est par le présent donne que les **TERRES ET HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

*Dans la Cour de Circuit du district de Bedford.*

Bedford, à savoir : } JOSEPH BAZENAIS, autre-  
No. 709. } ment appelé JOSEPH BAZENOIR, cultivateur, du canton de Dunham, dans le dit district, Demandeur ; contre les terres et tenements de LOUIS BAZENAIS, autrement appelé LOUIS BAZENOIR, cultivateur, du même lieu, et maintenant absent de cette province, Défendeur.

Le quart ouest de ce lopin de terre sis et situé dans le canton de Dunham, district de Bedford, connu et désigné comme étant le lot numéro quatorze dans le premier rang des lots du dit canton—ensemble toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, VENDREDI, le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Le dit

Arthabaska, at Arthabaskaville, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the tenth day of October next.

CHARLES POWELL,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 1st June, 1874. 2178  
[First published, 6th June, 1874.]

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit : } LOUIS EDOUARD P.A.  
No. 21. } CAUD, Plaintiff; against  
NOEL ATHANASE BEAUDETTE, Defendant.

1. A parcel of land situate in the village of Arthabaskaville, being the south easterly quarter of lot number six in the fourth range of the township of Arthabaska ; bounded in front by the third range, in rear by the fifth range, on one side, to the north-west, by Adolphe Guilmet, and on the other side, to the south-east, by lot number five in said fourth range—together with a dwelling house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving therefrom an emplacement containing for square acres in superficies, on which the court house and gaol of this district are situated.

2. A strip of land situate in the village of Arthabaskaville, forming part of lot number five in the fourth range of the township of Arthabaska, having a frontage of one half arpent by the depth of the lot of which it forms a part ; bounded in front, by the third range, in rear by the fifth range, on one side towards the north-west, by lot number six of said fourth range, and on the other side to the south-east by Adolphe Houle.

To be sold at my office, in the court house, in the village of Arthabaskaville, on the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

CHARLES J. POWELL,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 10th March, 1874. 992  
[First published, 14th March, 1874.]

**Sheriff's Sales.—Bedford.**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claim on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*In the Circuit Court for the district of Bedford.*

Bedford, to wit : } JOSEPH BAZENAIS, otherwise  
No. 709. } called JOSEPH BAZENOIR, of the township of Dunham, in said district, yeoman, Plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS BAZENAIS, otherwise called LOUIS BAZENOIR, of the same place, and now absent from this province, yeoman, Defendant.

The westerly quarter of that certain lot, tract or parcel of land, situated lying and being in the township of Dunham and district of Bedford, known and distinguished by lot number fourteen in the first range of lots of said township—together with all the buildings and improvements erected and made thereon.

To be sold at the office of the registrar, for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on FRIDAY, the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of

bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

Bureau du Shérif,  
Nelsonville, 2 juin 1874.  
[Première publication, 6 juin 1874.]

P. COWAN,  
Shérif,  
2193

**FIERI FACIAS.**

*Dans la Cour Supérieure du Bas-Canada.—District de Bedford.*

Bedford, à savoir : } **SAMUEL NORRIS**, cultivateur  
No. 1570. } et commerçant, du canton de  
Milton, Demandeur ; contre les terres et tenements de  
**JOHN BYRNE**, cultivateur, du canton de Granby,  
dans le dit district, Défendeur.

Le quart nord-ouest du lot numéro seize, dans le neuvième rang du canton de Granby, district de Bedford—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du canton de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, **MARDI**, le **VINGTIÈME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

Bureau du Shérif,  
Nelsonville, 2 juin 1874.  
[Première publication, 6 juin 1874.]

P. COWAN,  
Shérif,  
2193

**Ventes par le Shérif--Kamouraska.**

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Dans la Cour de Circuit pour le District de Kamouraska, siégeant à Kamouraska.*

Kamouraska, à savoir : } **VALENCE GARON**,  
No. 342. } écuier, négociant, de  
Sainte-Anne de la Pocatière, Demandeur ; contre  
**EDOUARD MASSE**, cultivateur, de Saint-Onésime,  
Défendeur, c'est-à-savoir :

Une terre située au premier rang de la paroisse de Saint-Onésime, dans le district de Kamouraska, contenant deux arpents de front sur quarante-deux arpents de profondeur, le tout plus ou moins, bornée au nord au chemin de la Reine, au sud-est au bout de la dite profondeur, au nord-est à Berthélemi Ouellet, au sud-ouest à Pierre Larouche—avec les bâtisses sus-construites, circonstances, appartenances et dépendances quelconques.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Saint-Onésime, le **HUITIÈME** jour de **JUILLET** prochain, à **UNE** heure après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

Bureau du Shérif,  
Kamouraska, 3 mars 1874.  
[Première publication, 7 mars 1874.]

JOS. THA. PARADIS,  
Député Shérif,  
909 3

**Ventes par le Shérif—Montréal.**

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le

**TWELVE** of the clock **NOON**. The said writ returnable the thirtieth day of October next.

Sheriff's Office,  
Nelsonville, 2nd June, 1874.  
[First published, 6th June, 1874.]

P. COWAN,  
Sheriff,  
2194

**FIERI FACIAS.**

*In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.*

Bedford, to wit : } **SAMUEL NORRIS**, of the town-  
No. 1570. } ship of Milton, in said district,  
farmer and trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JOHN BYRNE**, of the township of Granby, in said district, farmer, Defendant.

The north-west quarter of the lot number sixteen in the ninth range of the township of Granby, and district of Bedford—with the buildings and betterments thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on **TUESDAY**, the **TWENTIETH** day of **OCTOBER** next, at the hour of **ELEVEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of October next.

Sheriff's Office,  
Nelsonville, 2nd June, 1874.  
[First published, 6th June, 1874.]

P. COWAN,  
Sheriff,  
2196

**Sheriff's Sales.—Kamouraska.**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*In the Circuit Court for the District of Kamouraska, sitting at Kamouraska.*

Kamouraska, to wit : } **VALENCE GARON**, es-  
No. 342. } quire, trader, of Sainte  
Anne de la Pocatière, Plaintiff ; against **EDOUARD MASSE**, farmer, of Saint Onésime, Defendant, to wit :

A land situate in the first range of the parish of Saint Onésime, in the district of Kamouraska, containing two arpents in front by forty-two arpents in depth, the whole more or less ; bounded on the north by the Queen's road, on the south-east by the end of the said depth, north-east by Berthélemi Ouellet, and south-west by Pierre Larouche—with the buildings thereon erected, circumstances, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Saint Onésime, on the **EIGHTH** day of **JULY** next, at **ONE** o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the twenty-fifth day of July next.

Sheriff's Office,  
Kamouraska, 3rd March, 1874.  
[First published, 7th March, 1874.]

JOS. THA. PARADIS,  
Deputy Sheriff,  
810

**Sheriff's Sales.—Montreal.**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to in-

Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir: } **JOHN FLETCHER**, Deman-  
No. 1194. } deur: contre les terres et  
tenements de **JOSEPH MALLET**, fils, *voyageur*, de la  
paroisse de Rigaud, dans le district de Montréal,  
Jean-Bte. Dubois, navigateur et commerçant, et Er-  
mantine *alias* Marie Normantine Mallet, son épouse,  
de la dite paroisse de Rigaud, le dit Jean-Bte. Dubois,  
tant pour lui que pour autoriser sa dite épouse à l'effet  
des présentes, Isidore Roy, cultivateur, et Céline  
Mallett, son épouse, de la dite paroisse de Rigaud, le  
dit Isidore Roy, tant pour lui-même que pour autoriser  
sa dite épouse à l'effet des présentes, et le dit Isidore  
Roy, en sa qualité de tuteur dument nommé aux en-  
fants mineurs issus du mariage de feu Joseph Mallette,  
en son vivant batelier, et de Justine Rochbrune, dite  
Larocque, son épouse, à savoir: Bernabé Mallette,  
Hormidas Mallette et Marie Louise Mallette, Défen-  
deurs.

L'immeuble suivant saisi comme appartenant aux  
dits défendeurs, dans les proportions suivantes, à sa-  
voir: à Joseph Mallette, un sixième indivis, à Jean-  
Baptiste Dubois et Ermantine Mallette, son épouse, un  
sixième indivis, à Isidore Roy et Céline Mallette, son  
épouse, un sixième indivis, et au dit Isidore Roy, en  
sa qualité de tuteur à Bernabé, Hormidas et Marie  
Louise Mallette, trois sixièmes indivis, à savoir:

Une étendue de terre étant partie du lot No. 2, si-  
tuée dans la première concession et communément  
appelée 'Anse à la Roquette', dans la paroisse de Ri-  
gaud, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de  
Montréal, la dite étendue de terre contenant trente  
pieds, mesure française, de front, sur soixante arpents  
de profondeur plus ou moins; bornée en front à la  
rivière Ottawa, en arrière aux terres non concédées,  
d'un côté aux terres d'Edouard St. Julien, et de l'autre  
côté aux terres d'Amable Mallet, François Mallet, fils,  
et le dit Edouard St. Julien—avec une maison sus-  
crite.

Pour être vendue, à la porte de l'église paroissiale  
de la dite paroisse de Rigaud, le SEPTIEME jour  
d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.  
Le dit bref rapportable le cinquième jour de novembre  
prochain.

**C. A. LEBLANC,**

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 2 juin 1874. 2183  
[Première publication, 6 juin 1874.]

**PLURIES ALIAS FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir: } **CHARLES P. CHARLAND**,  
No. 189. } Demandeur: contre les terres  
et tenements de **MOISE LANCTOT et al.**, Défendeurs.

Comme appartenant au dit Moïse Lanctot, saisi,  
avoir:

1. Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-  
Constant, district de Montréal, comté de Laprairie,  
contenant un arpent, quatre perches et treize pieds de  
front sur vingt-quatre arpents et quatre perches de  
profondeur, dans une ligne, et vingt-quatre arpents  
dans l'autre, formant trente-cinq arpents et soixante-  
et-deux perches en superficie, en y comprenant le  
chemin public qui la traverse; borné en front par la  
rivière La Tortue, en profondeur par le No. neuf, d'un  
côté par le No. sept, de l'autre côté par le No. dix,  
connu le dit lot de terre par le numéro huit du plan  
et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-  
Constant, faits pour les fins d'enregistrement—avec une  
maison, grange, étable et autres bâties dans dessus éri-  
gées.

2. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, de  
figure irrégulière, contenant deux arpents et neuf  
perches et un pied de front, formant quatre-vingts  
arpents et trente perches, en superficie, en y compre-  
nant le chemin public, qui la traverse; borné en

clude in his certificate, under article 700 of the Code  
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby  
required to make them known according to law. All  
oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de  
charge*, or other oppositions to the sale, except in  
cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed  
with the undersigned, at his office, previous to the  
fifteen days next preceding the day of sale; oppositions  
*afin de conserver* may be filed at any time within six  
days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

Montreal, to wit: } **JOHN FLETCHER**, Plaintiff;  
No. 1194. } against the lands and tenements  
of **JOSEPH MALLET**, fils, *voyageur*, of the  
parish of Rigaud, in the district of Montreal, Jean-Bte.  
Dubois, navigator and trader, and Ermantine *alias*  
Marie Normantine Mallet, his wife, of the said parish  
of Rigaud, the said Jean-Bte. Dubois, as well for  
himself as to authorize his said wife to the effect of  
these presents, Isidore Roy, yeoman, and Céline Mallett,  
his wife, of the said parish of Rigaud, the said Isidore  
Roy, as well for himself as for the purpose of authori-  
zing his said wife to the effect hereof, and the said Isi-  
dore Roy in his capacity of tutor July named to the  
minor children issued of the marriage of the late Jo-  
seph Mallette, in his lifetime boatman, and of Justine  
Rochbrune dite Larocque, his wife, to wit: Bernabé  
Mallette, Hormidas Mallette and Marie Louise Mallette,  
Defendants.

The following immovable seized as belonging to  
the said defendants, in the following proportions, to  
wit: to Joseph Mallette, one undivided sixth, to Jean-  
Baptiste Dubois and Ermantine Mallette, his wife,  
one undivided sixth, and to Isidore Roy and Céline  
Mallette, his wife, one undivided sixth, and to the said  
Isidore Roy *in his capacity of tutor* to Bernabé, Hormidas  
and Marie Louise Mallette, three undivided sixths, to  
wit:

A piece or parcel of land being part of lot No. 2,  
situated in the first concession and commonly called  
'Anse à la Roquette,' in the parish of Rigaud, in the  
county of Vaudreuil, in the district of Montreal, said  
piece or parcel of land containing thirty feet, french  
measure, in front, by sixty arpents in depth, more or  
less; bounded in front by the Ottawa river, in rear  
by unconceded lands, on one side by the lands of  
Edouard St. Julien, and on the other side by the lands  
of Amable Mallet, François Mallet, fils, and said  
Edouard St. Julien—with a house thereon erected.

To be sold, at the door of the parochial church of  
the said parish of Rigaud, on the SEVENTH day of  
OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The  
said Writ returnable the fifth day of November next.

**C. A. LEBLANC,**

Sheriff's Office, Shérif.  
Montreal, 2nd June, 1874. 2184  
[First published, 6th June, 1874.]

**PLURIES ALIAS FIERI FACIAS.**

Montreal, to wit: } **CHARLES P. CHARLAND**,  
No. 189. } Plaintiff: against the lands  
and tenements of **MOISE LANCTOT et al.**, Defen-  
dants.

As belonging to the said seized Moïse Lanctot, to  
wit:

1. A lot of land situate and being in the parish of  
Saint-Constant, district of Montreal, county of Laprairie,  
containing one arpent, four perches and thirteen  
feet in front by twenty-four arpents and four perches  
in depth, on an alignment of twenty-four arpents on  
the other, forming thirty-five arpents, sixty-two per-  
ches in extent, including the main road which crosses  
it, bounded in front by the river La Tortue, in rear by  
lot number nine, on one side by lot number seven,  
and on the other side by lot number ten, said lot of  
land being known as number eight on the plan and  
book of official reference for the said parish of Saint-  
Constant, prepared for registration purposes—with a  
wooden house, barn, stable and other buildings  
thereon erected.

2. Another lot of land situate and being at the same  
place, of irregular outline, containing two arpents nine  
perches and one foot in front, forming eighty arpents  
and thirty perches in extent, including the main road  
which crosses it, bounded in front by the river La

front par la rivière La Tortue, en profondeur par les numéros douze et treize, d'un côté par les numéros dix et douze, d'autre côté par le numéro treize, connu le dit lot de terre par le numéro onze du plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Constant, faits pour les fins d'enregistrement—avec une maison et une grange sans comble, dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Constant, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzisième jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC, Shérif.  
Bureau du Shérif, Montréal, le 3 juin 1874.  
[Première publication, 6 juin 1874.]

#### FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } ROBERT MUIR, Demandeur ;  
No. 1309. } R contre les terres et tènements de Dame JANE McDONNELL, de l'Original, dans le comté de Prescott, dans la province d'Ontario, veuve de feu Alexander Grant, écuyer, du même lieu, maintenant décédé, tous deux personnellement et en sa qualité de seule survivante et agissant comme exécutrice testamentaire du dit Alexander Grant, Tiers-saisie.

Un lopin de terre situé dans le quartier est de la cité de Montréal, ayant front sur la rue Notre-Dame, connu et désigné sur le plan et le livre de renvoi officiels du dit quartier de la dite cité, sous le numéro trente-sept (37)—avec une maison à deux étages ayant le front en pierre, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, dans les cité et district de Montréal, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzisième jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC, Shérif.  
Bureau du Shérif, Montréal, 8 juin 1874.  
[Première publication, 6 juin 1874.]

#### VENDITIONI EXPONAS.

Montréal, à savoir : } ALEXIS BRUNET, Deman-  
No. 1981. } A leur ; contre FRANÇOIS D. LABRECHE *et al.*, Défendeurs, et Louis A. Drapeau, opposant.

Le lot de terre et tènements No. 1, déjà saisis dans cette cause comme appartenant à François D. Labrèche, un des défendeurs, et mentionnés et décrits dans la cédule annexée au dit bref marqué A, comme suit, savoir :

Un lopin de terre situé dans le quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, formant partie du lot de terre connu et désigné sur le plan officiel et le livre de renvoi du dit quartier Saint-Jacques sous le numéro mille douze (1012) ; borné en front à la rue Montcalm, en arrière au lot de terre connu et désigné sur le plan officiel et le livre de renvoi du dit quartier Saint-Jacques, sous le numéro mille quatorze (1014), d'un côté à l'autre partie du dit numéro mille douze (1012), appartenant à Nazaire Pigeon ou représentants, et de l'autre côté à l'autre partie du dit numéro mille douze (1012), appartenant à un nommé Rhéaume ou représentants, contenant le dit lot de terre quarante-deux pieds (42), plus ou moins, de largeur sur une profondeur de cinquante-sept (57)—avec une maison en bois à deux étages, lambrissée en brique, et autres bâtisses érigées sur le dit lot.

Pour être vendu à mon bureau, dans les cité et district de Montréal, le SEIZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de juin prochain.

C. A. LEBLANC, Shérif.  
Bureau du Shérif, Montréal, 27 mai 1874.  
[Première publication, 30 mai 1874.]

Ventes par le Shérif—Québec.

Tortue, in rear by number twelve and thirteen, said lot of land being known as number twelve on one side by numbers ten and twelve, on the other side by number thirteen on the plan and book of official reference for the said parish of Saint-Constant, in the said county, prepared for registration purposes—with an old house and an old barn without a roof thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Constant, on the SEVENTH of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of october next.

C. A. LEBLANC, Sheriff.  
Sheriff's Office, Montreal, 3rd June, 1874.  
[First published, 6th June, 1874.]

#### FIERI FACIAS.

Montréal, to wit : } ROBERT MUIR, Plaintiff ;  
No. 1309. } R against the lands and tènements of Dame JANE McDONNELL, of L'Original, in the county of Prescott, in the province of Ontario, widow of the late Alexander Grant, of the same place, esquire, now deceased, both personally and in her capacity of sole surviving and acting executrix of the last will and testament of the said Alexander Grant, Tiers-saisie.

A lot of land in the east ward of the city of Montreal, fronting on Notre Dame street, known and distinguished on the official plan and book of reference of said ward of said city, as number thirty-seven (37)—with a two story stone front house and other building thereon.

To be sold, at my office, in the city and district of Montreal, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of October next.

C. A. LEBLANC, Sheriff.  
Sheriff's Office, Montreal, 3rd June, 1874.  
[First published, 6th June, 1874.]

#### VENDITIONI EXPONAS.

Montréal, to wit : } ALEXIS BRUNET, Plaintiff ;  
No. 1981. } A against FRANÇOIS D. LABRECHE *et al.*, Defendants, and Louis A. Drapeau, Opposant.

The lot of land and tènements No. 1, already seized in this cause as belonging to François D. Labrèche, one of the Defendants, and mentioned and described in the schedule annexed to the said writ marked A, as follows, to wit :

A lot of land situate in the Saint-James ward, in the city of Montreal, forming part of the lot of land known and designated upon the official plan and book of reference of the said Saint-James ward, under the number one thousand and twelve (1012) ; bounded in front by Montcalm street, in rear by a lot of land known and designated upon the official plan and book of reference of the said Saint-James ward, under the number one thousand and fourteen (1014), on one side by another part of the said number one thousand and twelve (1012), belonging to Nazaire Pigeon or representatives, and on the other side by another part of the said number one thousand and twelve (1012), belonging to one Rhéaume or representatives, containing the said lot of land forty-two feet (42), more or less, in width, by a depth of fifty-seven (57)—with a two story wooden house, faced in brick, and other buildings erected on the said lot.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the seventeenth day of June next.

C. A. LEBLANC, Sheriff.  
Sheriff's Office, Montreal, 27th May, 1874.  
[First published, 30th May, 1874.]

Sheriff's Sales—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been

été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions fin de conserver peuvent être déposées en aucune temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.  
Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA CITE  
No. 2848. } DE QUEBEC ; contre CHARLES BROWN, junior, de la cité de Québec, pilote, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Valier, quartier Jacques-Cartier, mesurant vingt-sept pieds de front sur soixante et quatre pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front vers le sud à la dite rue Saint-Valier, en arrière vers le nord à Dame veuve William Taylor, d'un côté vers l'est à l'église Saint-Pierre (*Saint Peters Chapel*), de l'autre côté vers l'ouest à Charles F. Brown, père—avec une maison en bois à un étage dessus construit, circonstances et dépendances. Le dit emplacement faisant partie du lot (No. 1876) donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus, à mon bureau, en la cité de Québec, le DOUZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

Québec, 2 juin 1874. C. ALLEYN, Shérif.  
[Première publication, 6 juin 1874.] 2187

FIERI FACIAS.  
Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA  
No. 2714. } CITE DE QUEBEC ; contre CLARICE TESTOVIN, de la cité de Québec, veuve de Regis Delisle, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Lachevrotière, quartier Montcalm, mesurant trente et un pieds et six pouces de front sur soixante et quinze pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front vers l'ouest à la dite rue Lachevrotière, en arrière vers l'est partie par dame Archibald Campbell, et partie par Wm. Read ou représentants, d'un côté vers le nord à Pierre Thérien, de l'autre côté vers le sud à Andrew B. McConnell ou représentants—avec une maison en bois à un étage dessus construite, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 4295) donné sur le plan du quartier Montcalm, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le DOUZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

Québec, 3 juin 1874. C. ALLEYN, Shérif.  
[Première publication, 6 juin 1874.] 2189

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } WILLIAM VENNER, de la  
No. 1602. } cité et district de Québec, bourgeois ; contre ELIE HONORE NOLET, du même lieu, messenger, et autres. (Ici suit la description de l'immeuble du dit Elie Honoré Nolet), à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Sauveur près la cité de Québec, étant le lot numéro soixante-et-cinq, sur le niveau nord de la rue Parent, contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, borné en front vers le sud à la dite rue, par derrière vers le nord aux concessions de la rue Bédard, d'un côté au nord-est à Remi Roussel, et de l'autre côté au sud-ouest au numéro soixante-et-six, possédé par Augustin Huard—avec ensemble la maison en bois à deux étages dessus érigée, circon-

seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.  
Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF THE  
No. 2848. } CITY OF QUEBEC ; against CHARLES BROWN, junior, pilot, to wit :

A lot of land situate in the city of Québec, Saint-Valier street, Jacques-Cartier ward, measuring twenty seven feet in front by sixty-four feet in depth, more or less ; bounded in front to the south by the said Saint-Valier street, in rear to the north by Mrs. Widow William Taylor, on one side to the east by Saint-Peter's Chapel, and on the other side to the west by Charles F. Brown, senior—with a one storey wooden house thereon erected, circumstances and dependencies. Said emplacement being part of lot (No. 1876) on the plan of Jacques-Cartier ward of the city of Québec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWELFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the third day of November next.

Québec, 2nd June, 1874. C. ALLEYN, Sheriff.  
[First published, 6th June, 1874.] 2188

FIERI FACIAS.  
Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF THE  
No. 2714. } CITY OF QUEBEC ; against CLARICE TESTOVIN, of the city of Québec, widow of Regis Delisle, to wit :

An emplacement situate in the city of Québec, Lachevrotière street, Montcalm ward, measuring thirty-one feet six inches in front by seventy-five feet in depth, more or less ; bounded in front to the west by Lachevrotière street aforesaid, in rear to the east partly by Dame Archibald Campbell, and partly by Wm. Read or representatives, on one side to the north by Pierre Thérien, and on the other side to the south by Andrew B. McConnell or representatives—with a one storey wooden house thereon erected, circumstances and dependencies. This lot being number (4295) given upon the plan for Montcalm ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the said city of Québec, on the TWELFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the third day of November next.

Québec, 3rd June, 1874. C. ALLEYN, Sheriff.  
[First published, 6th June, 1874.] 2190

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } WILLIAM VENNER, of the city  
No. 1602. } and district of Québec, bourgeois ; against ELIE HONORE NOLET, of the same place, messenger, and others (Here follows the description of the immovable property of the said Elie Honoré Nolet) to wit :

An emplacement situate in the parish of Saint-Sauveur near the city of Québec, being lot number sixty-five on the northern alignment of Parent street, containing forty feet in front by sixty feet in depth, bounded in front to the south by the said street, in rear to the north by the concession of Bedard street, on one side to the north-east by Remi Roussel, and on the other side to the south-west by number sixty-six, occupied by Augustin Huard—together with a two story wooden house, thereon erected, circumstances

tances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 143), donné sur le plan de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, ce DOUZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

Québec, 1er juin 1874. C. ALLEYN, Shérif. 2191  
[Première publication, 6 juin 1874.]

and dependencies. The said lot being (No. 143), given upon the plan for the parish of Saint-Sauveur de Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWELFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

Québec, 1st June, 1874. C. ALLEYN, Sheriff. 2192  
[First published, 6th June, 1874.]

## Ventes par le Shérif.—Richelieu.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

### VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } GREENLEAF WILLIAM BATH-  
No. 1311. } CHELDER, Demandeur; contre  
ELZEAR DEROIN, Défendeur, et A. Demers, avocat,  
Demandeur par distraction de frais, savoir :

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Barthelemy, dans le district de Richelieu, concession du Nord, de la contenance d'environ un arpent de front sur environ un arpent de profondeur, borné en front par le fleuve Saint-Laurent, par derrière et d'un côté par Ludger Dupuis, et de l'autre côté par Antoine Trempe—avec les bâties dessus construites. En observant que la vente en ce qui regarde le terrain ci-dessus désigné, qui forme partie du lot de terre ci-dessus mentionné, savoir :

Un certain terrain situé en la paroisse de Saint-Barthelemy, dans le dit district, contenant un demi arpent de front à prendre depuis le chemin public sur aussi un demi arpent de profondeur, tenon en front au dit chemin, en profondeur et d'un côté à Ludger Dupuis dit Dunord et Aurélie Sarrazin son épouse, et d'autre côté à un cours d'eau, le dit terrain à prendre à un orme qui se trouve au nord du dit chemin, et depuis l'orme encore à aller vers le nord-est aux dits Ludger Dupuis dit Dunord et Aurélie Sarrazin, et depuis le dit orme (dont il ne reste plus que le souche) encore à aller vers le nord-est aux dits Ludger Dupuis dit Dunord et Aurélie Sarrazin, et depuis le dit orme à venir au dit chemin, le dit terrain prend le dit cours d'eau, de manière que le dit terrain se trouve d'une plus grande étendue à sa frontière, et le terrain qui se trouve au sud du dit chemin à aller au fleuve Saint-Laurent, de la même largeur que celle du terrain ci-dessus désigné peut avoir à sa frontière, sera faite aux charges portées au bail de ce certain terrain reçu devant M<sup>re</sup>. J. B. Chalut, notaire, le vingt-sept juin mil huit cent cinquante-quatre, savoir :

1. A la charge par l'adjudicataire de payer les droits seigneuriaux à qui de droit.
2. De payer annuellement une rente emphytéotique de quatre dollars, le vingt-sept juin à Ludger Dupuis dit Dunord et son épouse et leurs héritiers, successeurs et ayant-cause jusqu'à l'expiration du temps fixé au dit bail emphytéotique.
3. D'enclorre le dit terrain à ses frais seul.
4. L'adjudicataire ne pourra couper aucun arbre sur le dit terrain qui pourrait se trouver au sud du dit chemin.
5. A la charge de rendre la dite partie de terrain aux dits Ludger Dupuis et son épouse, leurs héritiers et ayant-cause, à l'expiration des quatre-vingt-dix-neuf ans écoulés et comptés de la date du dit bail, et ce conformément à la loi à cet égard et au dit bail.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Barthelemy, le VINGT-CINQ

## Sheriff's Sales.—Richelieu.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

### VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } GREENLEAF WILLIAM BATH-  
No. 1311. } CHELDER, Plaintiff; against  
ELZEAR DEROIN, Defendant, and A. Demers, advoc-  
ate, Plaintiff by distraction for costs, to wit :

A lot of land situate in the parish of Saint-Barthelemy, in the district of Richelieu, "du nord" concession, containing about one arpent in front by about one arpent in depth, bounded in front by the river Saint-Lawrence, in rear and on one side by Ludger Dupuis, and on the other side by Antoine Trempe—with the buildings thereon erected. Remarking that the sale in so far as relates to the lot hereinafter described, which forms part of the land hereinabove mentioned, to wit :

A certain lot situate in the parish of Saint-Barthelemy, in said district, containing one half in front starting from the main road, by one half arpent in depth, bounded in front by the said road, in rear and on one side by Ludger Dupuis dit Dunord and Aurélie Sarrazin, his wife, and on the other side by a water course, said lot to be measured starting from an elm tree standing on the north of the said road, and from the said elm going north-east to the said Ludger Dupuis dit Dunord and Aurélie Sarrazin, and from the said elm (of which only the stump remains) running north-east to the said Ludger Dupuis dit Dunord and Aurélie Sarrazin, and from the said elm to the said road, the said lot meets the water course so that the said land is of greater extent in front and the land south of the said road going to the river Saint-Lawrence is of the same width as that which the lot hereinabove described may have, shall be made subject to the charges mentioned in the lease of that certain lot passed before M<sup>re</sup>. J.-B. Chalut, notary, on the twenty-seventh day of June, one thousand eight hundred and fifty-four, to wit : 1. To the charge upon the purchaser of paying the seigniorial due to the party entitled thereto. 2. To pay yearly an emphyteutic rent of four dollars on the twenty-seventh day of June to Ludger Dupuis dit Dunord, and his wife, and their heirs, successors and assigns, at the expiration of the time mentioned on the said emphyteutic lease. 3. To fence in the said land at his sole expense. 4. The purchaser cannot fell any trees on the said land south of the said road. 5. To deliver up the said piece of land to the said Ludger Dupuis and his wife, their heirs, and representatives on the expiration of the ninety-nine years elapsed and counted from the date of the said lease, according to the law thereto relating, and to the said lease.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Barthelemy, on the TWENTY-FIFTH day of

JUIN courant, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente juin courant.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Sorel, 2 juin 1874.  
[Première publication, 6 juin 1874.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } MOSES E. HART, Demandeur ;  
No. 1336. } M contre VALENTINE COOK,  
Défendeur, et A. Germain, écuyer, avocat, distrayant, savoir :

1. Un lopin de terre, étant la moitié sud-est du lot numéro cinquante-six, sis et situé en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, dans le fief ou seigneurie de Courval, dans la concession sud-ouest de la côte Saint-Michel, de la contenance d'un arpent et demi de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir ; borné en front au chemin de la dite concession, en profondeur à la rivière Saint-François, ou à la dite ligne seigneuriale, joignant d'un côté au nord-ouest à l'autre partie du dit lot numéro cinquante-six, et de l'autre côté au sud-est au lot numéro cinquante-sept—circonstances et dépendances.

2. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, dans le fief ou seigneurie de Courval, étant le lot numéro cinquante-huit, dans la concession sud-ouest de la côte Saint-Michel, de la contenance de trois arpents de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir ; borné en front au chemin de la dite concession, en profondeur à la rivière Saint-François ou à la ligne seigneuriale, joignant du côté sud-est au lot numéro cinquante-neuf, et du côté nord-ouest au lot numéro cinquante-sept—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, le DIX-SEPT JUIN prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-trois juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Sorel, 27 mai 1874.  
[Première publication, 30 mai 1874.]

JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sorel, 2nd June, 1874.  
[First published, 6th June, 1874.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } MOSES E. HART, Plaintiff ; against  
No. 1336. } M VALENTINE COOK, Defendant,  
and A. Germain, esquire, advocate, distracting for costs, to wit :

1. A lot of land being the south-east half of lot number fifty-six, situate and being in the parish of Saint-Zéphirin de Courval, in the fief or seigniorie of Courval, in the south-west concession of the Côte Saint-Michel, containing one arpent and a half in front by the depth that there may be ; bounded in front by the road of the said concession, in rear by the river Saint-François or the seigniorial line aforesaid, on one side to the north-west by the other part of lot number fifty-six, and on the other side to the south-east by lot number fifty-seven—circumstances and dependances.

2. A land situate in the parish of Saint-Zéphirin de Courval, in the fief of seigniorie of Courval, being lot number fifty-eight in the south-west concession of the Côte Saint-Michel, measuring three arpents in front by the depth there may be ; bounded in front by the road of the said concession, in rear by the river Saint-François or the seigniorial line, on the south-east side by lot number fifty-nine, and on the north-west side by lot number fifty-seven—circumstances and dependances.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Zéphirin de Courval, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at NOON. Said writ returnable the twenty-third day of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sorel, 27th May 1874.  
[First published, 30th May, 1874.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du brief.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le District de Terrebonne. Province de Québec, } DAME MARIE GENE-  
District de Terrebonne, } D VIEVE SOPHIE RAY-  
à savoir, No. 212. } MOND, veuve de feu l'Honorable Joseph Masson, seigneuresse, demeurant en la ville de Terrebonne, dans le district de Terrebonne, Demanderesse ; contre JOHN COOK, cultivateur, de Sainte-Sophie, dans le dit district, Défendeur.

Une terre sise et située au nord-ouest de la rivière L'Achigan, dans la paroisse de Sainte-Sophie, comté et district de Terrebonne, dans l'étendue de la seigneurie de Terrebonne, désignée au cadastre abrégé de la dite seigneurie de Terrebonne, sous le numéro mille quatre-vingt-quinze, et désignée au livre terrier de la dite seigneurie sous le numéro deux des terres du côté nord de la rivière Abercrombie, étant de forme irrégulière, contenant soixante-et-un arpents et demi en superficie, ayant environ trois arpents de front sur vingt-et-un arpents de profondeur plus ou moins, tenant devant à la rivière L'Achigan, derrière au township Kilkenny, au nord-est à William Morris-

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Terrebonne. Province of Québec, } DAME MARIE GENE-  
District of Terrebonne, } D VIEVE SOPHIE  
to wit: No. 212. } RAYMOND, widow of the Honorable Joseph Masson, seignioress, residing in the town of Terrebonne, in the district of Terrebonne, Plaintiff ; against JOHN COOK, farmer, of Sainte Sophie, in the said district, Defendant.

A land situate to the north-west of L'Achigan river, in the parish of Sainte Sophie, county and district of Terrebonne, within the seigniorie of Terrebonne, shewn upon the abridged cadastre of the said seigniorie of Terrebonne as number one thousand and ninety-five, and on the *Livre Terrier* of the said seigniorie as number two of the lands on the north side of the river Abercrombie, being of irregular outline, containing sixty-one arpents and a half in extent, measuring about three arpents in front by twenty-one arpents in depth, more or less, bounded in front by the L'Achigan river, in rear by township Kilkenny, on the north-east by William Morrisson, and south-

son, et au sud-ouest à Robert Penman—avec une maison et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendue, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Sophie, comté et district de Terrebonne, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzeième jour d'octobre prochain.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sainte-Scholastique, 1er juin 1874.  
[Première publication, 6 juin 1874.] 2179

**FIERI FACIAS.**

*De la Cour de Circuit, pour le district de Terrebonne.*

Province de Québec, } NARCISSE VALOIS,  
District de Terrebonne, } écuyer, de la cité et du  
à savoir : No. 239. } district de Montréal, et  
LOUIS CLEOPHAS LEDUC, écuyer, de Sainte-Scholastique, dans le district de Terrebonne, marchands associés et faisant tous deux commerce en société à Sainte-Scholastique, dans le district de Terrebonne, sous les nom et raison de "Valois & Leduc," Demandeurs; vs. CHARLES EDOUARD CARMEL, écuyer, avocat, de la cité et du district de Montréal, et LOUIS ALPHONSE CARMEL, écuyer, avocat, résidant actuellement en la cité et district de Montréal, et pratiquant tous deux ci-devant en société comme avocats à Sainte-Scholastique dans le district de Terrebonne, sous les nom et raison de "Carmel & Carmel," Défendeurs.

Un emplacement situé au village de Sainte-Scholastique, comté des Deux Montagnes, District de Terrebonne, sur la rue Saint-Jean-Baptiste, contenant cinquante-huit pieds de front, sur la profondeur d'un demi arpent où il n'y a que cinquante pieds de large le tout plus ou moins, borné en front par la dite rue Saint-Jean-Baptiste, derrière par Joseph Dagenais, d'un côté par Louis Cleophas Leduc, et de l'autre côté à un emplacement appartenant à la corporation du comté des Deux Montagnes—avec une maison, remise, et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, au Palais de Justice, dans le village de Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juillet prochain.

Z. ROUSSILLE

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sainte-Scholastique, 2 mars 1874.  
[Première publication, le 7 mars 1874.] 2180

**Vente par le Shérif.—Trois-Rivières**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

Trois-Rivières, à savoir : } LES SYNDICS DE LA  
No. 107. } PAROISSE DE NICOLET, corps politique et incorporé, ayant son bureau d'affaires en la paroisse de Nicolet, Demandeur; contre CLEOPHAS ROY, écuyer, médecin, de la paroisse Saint-Norbert d'Arthabaska, Défendeur, savoir :  
1. Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Nicolet, à la concession du sud-ouest, contenant trois arpents et demi de front sur douze arpents de profondeur, plus ou moins; borné par devant par le chemin de la Reine de la dite concession, par derrière par Eusèbe Brassard, joignant du côté nord-est à Alfred Beaubien, et du côté sud-ouest à François Roy, fils—circonstances et dépendances; l'immeuble ci-dessus

west by Robert Penman—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Sophie, county and district of Terrebonne, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of October next.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sainte Scholastique, 1st June, 1874.  
[First published, 6th June, 1874.] 2180

**FIERI FACIAS.**

*From the Circuit Court for the District of Terrebonne.*

Province of Quebec, } NARCISSE VALOIS,  
District of Terrebonne, } esquire, of the city and  
to wit: No. 239. } district of Montreal, and  
LOUIS CLEOPHAS LEDUC, esquire, of Sainte-Scholastique, in the district of Terrebonne, merchants, partners and both carrying on business in partnership at Sainte-Scholastique, in the district of Terrebonne, under the style and firm of Valois & Leduc, Plaintiffs, vs. CHARLES EDOUARD CARMEL, esquire, advocate, of the city and district of Montreal, and LOUIS ALPHONSE CARMEL, esquire, advocate, now residing in the city and district of Montreal, and both practising heretofore in partnership as advocates, at Sainte-Scholastique, in the district of Terrebonne, under the name, style and firm of Carmel & Carmel, Defendants.

An emplacement situate in the village of Sainte-Scholastique, county of Two Mountains, district of Terrebonne, on Saint-Jean-Baptiste street, containing fifty-eight feet in front, by the depth of half an arpent wider it measures only fifty feet wide, the whole more or less, bounded in front by Saint-Jean-Baptiste street, behind, in rear by Joseph Dagenais, on one side by Louis Cleophas Leduc, and on the other side by an emplacement belonging to the corporation of the county of Two Mountains—with a house, shed and buildings thereon erected.

To be sold in my office, at the Court House, in the village of Sainte-Scholastique, district of Terrebonne, on the NINTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of July next.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint-Scholastique, 2nd March, 1874.  
[First published, 7th March, 1874.] 900

**Sheriff's Sales.—Three Rivers.**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the unmentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

Three Rivers, to wit : } LES SYNDICS DE LA PA-  
No. 107. } ROISSE DE NICOLET, a body politic and corporate, having its place of business in the parish of Nicolet, Plaintiffs; against CLEOPHAS ROY, esquire, physician, of the parish of Saint-Norbert d'Arthabaska, Defendant, to wit :  
1. A lot of land situate in the parish of Nicolet, in the south-west concession, containing three arpents and a half in front by twelve arpents in depth, more or less, bounded in front by the Queen's road of the said concession, in rear by Eusèbe Brassard, on the north-east side by Alfred Beaubien, and on the south-west side by François Roy, junior—circumstances and dependencies; the immovable hereinabove described

désigné est connu et distingué par le numéro cinq cent seize du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Nicolet

2. Un lopin de terre de forme irrégulière situé en la paroisse de Nicolet, à la concession du sud-ouest, contenant environ cent huit arpents de terre en superficie, plus ou moins, et renfermé dans les bornes et limites suivantes; borné par le nord-est par Alfred Beaubien, par le sud par le chemin de la Reine de la dite concession, et par François Roy, fils, par le sud-ouest par Alfred Lampson et par le Lac Saint-Pierre, et par le nord par le dit Alfred Beaubien et par un petit chenal nommé l'Étang—avec maison, granges, étables et autres dépendances dessus construites; l'immeuble ci-dessus et en second lieu désigné est connu et distingué par le numéro cinq cent dix-sept du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Nicolet.

3. Un lot de terre situé en la paroisse de Nicolet, à la concession de la Grande Plaine, contenant deux arpents, plus ou moins, de front, sur six ou sept arpents de profondeur plus ou moins; borné par le bout sud-ouest par Pierre Blondin et Alfred Lampson, par l'autre bout par la branche sud-ouest de la rivière Nicolet, joignant du côté sud à Basile Beaulac ou Joseph Beaulac, son fils, et du côté nord au révérend messire Louis Théophile Fortier ou son représentant—icelui en bois de bout; l'immeuble ci-dessus et en troisième lieu désigné est connu et distingué par le numéro six cent vingt-six du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Nicolet.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

SÈVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Trois-Rivières, 2 juin 1874.

2199

[Première publication, 6 juin 1874.]

## Avis de Faillite.

### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John L. McKay, sellier, de Sherbrooke, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, block de Brooks, dans la ville de Sherbrooke, lundi, le huitième jour de juin prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

CHAS. J. S. BACON,

Syndic provisoire.

Sherbrooke, 18 mai 1874.

2107

is known and designated as number five hundred and sixteen on the cadastre, plan and book of official reference of the county of Nicolet, for the parish of Nicolet.

2. A lot of land of irregular outline situate in the parish of Nicolet, in the south-west concession, containing about one hundred and eight arpents of land in extent, more or less, and comprised within the following limits, bounded on the north-east by Alfred Beaubien, on the south by the Queen's road of the said concession, and by François Roy, junior, on the south-west by Alfred Lampson and by lake Saint-Peter, and on the north by the said Alfred Beaubien, and by a little channel called l'Étang—with houses, barns, stables and other dependencies thereon erected; the immovable secondly hereinabove described is known and distinguished as number five hundred and seventeen on the official cadastre, plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Nicolet.

3. A lot of land situate in the parish of Nicolet, at the Grande Plaine concession, containing two arpents more or less in front, by six or seven arpents in depth, more or less, bounded at the south-west end by Pierre Blondin and Alfred Lampson, at the other end by the south-western branch of the Nicolet river, on the south side by Basile Beaulac or Joseph Beaulac, his son, and on the north side by the Reverend Louis Théophile Fortier or his representative, being covered with standing timber; the immovable thirdly hereinabove described is known and designated as number six hundred and twenty-six of the official cadastre, plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Nicolet.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Saint Jean-Baptiste de Nicolet, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of October next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Three Rivers, 2nd June, 1874.

2200

[First published, 6th June, 1874.]

## Bankrupt Notices.

### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John L. McKay, of Sherbrooke, harness maker, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and creditors are notified to meet at my office, in Brooks block, in the town of Sherbrooke, on Monday, the eighth day of June next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and appoint an assignee.

CHAS. J. S. BACON,

Interim Assignee.

Sherbrooke, 18th May, 1874.

2108

The first of these is the fact that the...

It is also true that the...

There is also a...

The second of these is...

It is also true that...

There is also a...

The third of these is...

It is also true that...

There is also a...

The fourth of these is...

It is also true that...

There is also a...